

L'an deux mil quatorze, le quinze octobre à 19 heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de M. Eric DURAND, Maire.

Nombre de conseillers Municipaux : 33

Date de la convocation du Conseil Municipal : 9 octobre 2014

Etaient présents : M. Eric DURAND, Maire.

M. Eddie BERCKER, Mme Charlotte DEBOSQUE, M. Joseph SANSONE, Mme Ariane FRUIT, M. Thomas DESMETTRE, Mme Sandrine DUCRET, M. Bernard DEKETELAERE, Mme Michèle DELSALLE, M. Benjamin HUS, Adjoint.

Mme Christiane DEVIAENE, M. Hubert COUVREUR, Mme Marie-Joëlle WATINE, M. Christian MAUCONDUIT, Mmes Emmanuelle DUPREZ, Maryse DESTOBÈRE, Florence GOSSART, Fabienne BURLOT, M. Philippe-Hervé BLOUIN, Mmes Anne-Sophie TOULEMONDE, Marie CHAMPAULT, M. Pascal GHEYSENS, Mme Véronique HOSTI, MM. Sébastien GREC, Jérémie STELANDRE, MM. Oscar DURAND, Romain KALLAS, M. Guy HALLE, Mme Anne COLLOT, M. Daniel COMPERE, Conseillers Municipaux.

Excusées ayant donné pouvoir : Mme Florence PAQUENTIN (pouvoir à M. KALLAS), Mme Germaine HERVEIN (pouvoir à Mme COLLOT).

Absent : M. Bruno DELEMARLE.

-----

M. Romain KALLAS, désigné Secrétaire de séance, procède à l'appel.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le procès-verbal de la séance précédente.

Mme COLLOT : Page 15, il y a des phrases qui sont incomplètes. Je pense qu'il doit manquer des choses dans votre intervention, en milieu de page.

M. le Maire : Si c'est mon intervention, ça va râler.

Mme COLLOT : Vous dites « mais même avec les mercredis récréatifs, il n'existait pas.... D'accord mais il y a école donc beaucoup de parents, mais même avant... ». A mon avis, il manque quelque chose ou alors ce n'était pas bien enregistré et l'on n'a pas bien entendu.

M. le Maire : Certainement. On va vérifier. Sous réserve de revoir un petit peu l'enregistrement sur cette intervention, je considère le procès-verbal comme approuvé de votre part ?

**Le procès-verbal de la séance du 18 juin 2014 est adopté à l'unanimité.**

Monsieur le Maire procède au compte rendu des décisions suivantes :

27 Mars 2014 – Décision portant **avenant au lot n°1 du marché d'entretien des espaces verts et des plantations de la commune en vue d'intégrer l'entretien des massifs et pelouses du parking de la rue Kléber jouxtant la salle De Gaulle** avec la société CANAL à Tourcoing pour un coût supplémentaire de 1.338,46 €. Le marché passe ainsi de 88 539,48 euros à 89 877,94 euros par an à compter du 28 Mars 2014.

24 Juin 2014 – Décision portant **avenant au marché public relatif aux vérifications périodiques réglementaires et vérification des installations thermiques** (lot n°4) avec la société QUALICONSULT à Villeneuve d'Ascq pour un coût annuel qui passe de 990.00 euros HT (1 188.00 euros TTC) à 1 080.00 euros HT (1 296.00 euros TTC) la première année et 1 035.00 euros HT (1 242.00 euros TTC) en cas de reconduction.

24 Juin 2014 – Décision portant **avenant au marché public relatif aux vérifications périodiques réglementaires et vérification des installations électriques et éclairages de secours** (lot n°3) avec la société CETE APAVE NORD OUEST à Lille pour un montant annuel qui passe de 3 500.00 euros HT (4 200.00 euros TTC) à 3 785.00 euros HT (4 542.00 euros TTC).

11 Juillet 2014 – Décision portant **contrat pour la fourniture de gaz naturel à la Bibliothèque Ludothèque située 4 place du Cœur de Ville à Mouvaux** avec la société GDF SUEZ à Courbevoie pour un montant de 183.84 euros HT par année d'abonnement et de 48,58 euros HT par MWh consommé pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2014.

11 Juillet 2014 – Décision portant **marché à bons de commande pour la maintenance et la réparation des matériels de jardins, espaces verts et voirie** avec la société COVEMAERKER à Bondues pour un montant annuel maximum de 7 500.00 euros HT à compter du 15 Juillet 2014.

28 Juillet 2014 – Décision portant **marché de travaux de curage, assainissement et terrassement pour l'aménagement du Parc du Hautmont** (lot n°1) avec la société LEBLEU à Steenwerck pour un montant de 363 930.00 euros HT (436 716.00 euros TTC) pour une durée estimative de neuf mois à compter de l'ordre de service.

28 Juillet 2014 – Décision portant **marché de travaux d'aménagement paysager et écologique du parc du Hautmont** (lot n°2) avec la société NORENVERT à Mouchin pour un montant de 828 933.98 euros HT (994 720.78 euros TTC) pour une durée estimative de dix mois à compter de l'ordre de service.

18 Août 2014 – Décision portant **marché de fourniture de carburants à la pompe et autres services pour la flotte de véhicules à moteur de la mairie de Mouvaux** avec la société THEVENIN et DUCROT DISTRIBUTION SAS à Quetigny pour un montant de prestations rémunérées en rapport avec les prix pratiqués à la pompe le jour de l'enlèvement et une remise de 0.02 euros TTC par litre pour une durée d'un an renouvelable deux fois pour la même période par reconduction expresse à compter de la date de notification.

5 Septembre 2014 – Décision portant **contrat de maintenance dépannage annuelle des deux portes automatiques télescopiques à deux vantaux du hall de la mairie** avec la société PORTALP NORD à Bondues pour un montant annuel de 896.40 euros HT (1 075.68 euros TTC) pour une durée de trente-six mois à compter du 1<sup>er</sup> Août 2014.

M. le Maire : Je vous propose de retirer de l'ordre du jour le point n° 20 - modification du règlement intérieur du conseil municipal. Je retire non pas parce que vous aviez posé une question, M. HALLE. Je rappelle quand même que, suivant l'article 6-3, le Maire est autorisé à accorder un droit d'expression dans un magazine à un conseiller. Mais, je retire pour un éclaircissement. On aura l'occasion au mois de décembre de revoir cet aspect-là.

**1- Extension de l'affiliation au centre de remboursement du chèque emploi service universel pour les services accueillant des enfants de moins de 6 ans ET 2 – Modification du règlement intérieur des structures concernées par le mode de paiement en chèque emploi service universel (CESU)**

La Ville de Mouvaux offre une large palette de services à destination des familles et de leurs enfants : accueil en structures « Petite Enfance » (multi accueils), restauration scolaire, accueils de loisirs pendant les vacances scolaires, mercredis récréatifs et accueils de loisirs périscolaires notamment.

Le fonctionnement de ces services s'est organisé depuis toujours autour de deux principes :

- le respect des réglementations et des partenariats en vigueur (Trésor Public, Caisse d'Allocations Familiales du Nord (CAF), Protection Maternelle Infantile,...).
- le souci de mettre en place des démarches administratives fondées sur une grande souplesse, permettant ainsi aux familles de bénéficier de conditions optimales au quotidien.

Lors du Conseil Municipal du 19 juin 2014, de nouveaux règlements de fonctionnement ont été adoptés, au regard notamment des éléments imposés par le Trésor Public et par la Caisse d'Allocations Familiales du Nord.

Ils définissent entre autres les différentes modalités de paiement offertes à l'usager du service public (espèces, chèques, chèques vacances, ou prélèvement automatique pour la restauration scolaire,...).

Dans le cadre de la politique municipale visant à simplifier les démarches des familles et à leur faciliter l'accès à l'ensemble des services à la personne, une étude sur le paiement par titres Chèque emploi service universel (CESU) a été mise en place.

Après avis favorable de la commission thématique en date du 24 septembre 2014, il est demandé de bien vouloir autoriser l'extension de l'affiliation au Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel (CRCESU) pour les services accueillant des enfants de moins de 6 ans, pour une mise en œuvre de ce moyen de paiement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

M. DESMETTRE, Rapporteur : Dans le cadre de la simplification des modes de paiement pour les accueils d'enfants de moins de 6 ans, le mode de paiement par CESU permettrait à certains parents de bénéficier de la participation de leur employeur. Certains parents nous ont fait la gentillesse de nous faire remonter cette possibilité. Et donc on passe la délibération ce soir pour qu'ils puissent utiliser ce mode de paiement. D'ailleurs, cette délibération est suivie de la deuxième par rapport au règlement intérieur.

M. le Maire : Avez-vous des questions particulières ? Je pense que cela répond à une demande des parents.

A l'unanimité, le conseil municipal adopte.

## **2- Modification du règlement intérieur des structures concernées par le mode de paiement en chèque emploi service universel (CESU)**

La mise en œuvre du paiement par Chèque Emploi Service Universel (CESU) pour les services accueillant des enfants de moins de 6 ans nécessite une modification du règlement intérieur régissant leurs modalités de fonctionnement.

Après avis favorable de la commission thématique en date du 24 septembre 2014, il vous est demandé de bien vouloir modifier ce règlement en incluant le paiement par Chèque Emploi Service Universel (CESU) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

A l'unanimité, le conseil municipal adopte.

## **3 – Utilisation des bureaux médicaux du centre petite enfance Noëlle Dewavrin par le Conseil Général du Nord**

Dans le cadre des nombreux services à destination des familles et de leurs enfants, la Ville de Mouvaux développe de nombreux partenariats.

Parmi eux, le lien entre les accueils en structures « Petite Enfance » et le Conseil Général, notamment à travers les services de la Protection Maternelle Infantile, est particulièrement important.

Depuis l'ouverture du centre petite enfance Noëlle DEWAVRIN, deux bureaux médicaux sont mis à disposition du Conseil Général et permettent à l'équipe de l'Unité territoriale de Prévention et d'action sociale de Tourcoing/Mouvaux (UTPAS) d'effectuer les consultations du nourrisson et les bilans de 4 ans.

Aujourd'hui, dans le cadre du dossier de demande de contribution aux frais qu'occasionne l'utilisation régulière des locaux (frais d'entretien, chauffage, électricité, définis par rapport à la fréquence d'utilisation et les mètres carrés mis à leur disposition), il a été demandé à la Ville d'établir un planning annuel d'utilisation des bureaux - défini chaque année scolaire - en collaboration avec le service petite enfance.

Aussi, après consultation et avis favorable de la commission thématique en date du 24 septembre 2014, il est proposé de formaliser l'utilisation des bureaux de consultations médicales du centre petite enfance Noëlle Dewavrin par le Conseil Général, à travers une convention à intervenir, et à autoriser M. le Maire à la signer.

M. DESMETTRE, Rapporteur : Nous aurons l'occasion de pouvoir refacturer une partie des locaux utilisés par la PMI qui est un service mis en place par le Conseil Général, pour le suivi des enfants de 4 ans et de moins de 4 ans. Donc, le Conseil Général va pouvoir nous reverser une subvention sur l'occupation temporaire de ce type de local. Pour aussi vous informer, nous avons trouvé un nouveau médecin qui interviendra 23h30 par mois pour le suivi du personnel et aussi des enfants.

A l'unanimité, le conseil municipal adopte.

## **4 – Convention portant occupation temporaire du domaine public dans l'Eglise Saint Germain - Free**

La Ville a été sollicitée par FREE afin d'implanter une antenne de radiotéléphonie dans l'église Saint Germain.

La Ville et FREE étant parvenus à un accord, les principales dispositions de la convention proposée sont :

- durée de convention de 9 ans, à compter de la date de signature de la convention
- reconduction tacite par périodes successives de 4 ans sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 12 mois
- un loyer annuel de 15.000€, indexé sur l'indice INSEE du coût de la construction (ICC).

Ceci étant exposé, il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention, telle que jointe en annexe.

M. le Maire, Rapporteur : C'est une convention portant occupation temporaire du domaine public en l'occurrence l'église Saint Germain pour deux opérateurs de téléphonie mobile, dont FREE ce qui constitue une nouveauté. En ce qui concerne SFR, c'est un renouvellement. Je tiens à préciser que nous avons négocié durement avec tous les opérateurs. D'une part sur la baisse de la durée de convention, auparavant dans les

années 2000, on avait signé une convention de 12 années. Aujourd'hui, la convention est de 9 ans. Même chose sur les reconductions tacites, auparavant c'était 18 mois, maintenant, c'est un préavis de 12 mois. Et également, le loyer a été revu largement à la hausse vu que quand il a été fixé, il y a douze ans, pour l'opérateur SFR, le loyer était de 6 500 €. Aujourd'hui il est de 15 000 €. Je rajoute également qu'il y a obligation pour ces deux opérateurs, d'une intégration paysagère des antennes et un contrôle des émissions à charge des opérateurs.

M. COMPERE : Nous pensons déjà premièrement qu'il est un peu inutile d'ajouter un opérateur alors qu'il y en a déjà trois. Ca, c'est la première chose. Ensuite, quand on lit tous les documents, parce qu'il n'y a pas que cette convention, on peut quand même rappeler et nous le rappelons, qu'à l'heure actuelle, rien n'a été fait au niveau de la nocivité sur ces différents éléments. Donc, je regarde par exemple les documents qui nous indiquent le fonctionnement des antennes, c'est-à-dire un des documents annexes, qui nous dit que dans l'état actuel des connaissances, il n'est pas prouvé qu'il y ait une nocivité des antennes. J'adore ce terme-là parce que c'est exactement ce que l'on appelle le principe de précaution. Quand, dans l'état actuel des connaissances, il n'est pas prouvé que quelque chose est nocif, on évite d'augmenter la quantité de cette chose qui n'est pas encore prouvée nocive ou innocente. Et quand je vois également, la page suivante, l'image de la grande majorité des pays membres de l'union européenne, il y en a quand même huit qui n'ont pas choisi. Parce qu'en France, on est à 41 voltmètres si on prend sur une exposition de 900 mégahertz. En Belgique, vous êtes à 20. Vous allez dans d'autres pays, vous êtes à 6 ou à 7. Certaines villes ont fait moins. Paris a fait pour 2 volts. Et Salzbourg, qui est le mieux, a fait pour 0,6 volt qui est quand même là, une valeur dont on sait qu'elle ne sera pas dangereuse. Les autres, on ne sait pas. Et à partir du moment où on ne sait pas, généralement on ne fait pas. Donc, nous voterons contre cette délibération.

M. le Maire : M. COMPERE, avez-vous un téléphone portable ?

M. COMPERE : Oui.

M. le Maire : Vous participez donc au danger public ?

M. COMPERE : Non.

M. le Maire : Si, vous avez un téléphone portable. C'est dangereux. Vous venez de le dire. Vous participez donc au danger public. Je partage votre avis. Ce n'est pas moi et je m'élève contre ça. Je m'élève contre le lobbying des opérateurs qui impose aux Maires aujourd'hui, l'utilité publique de leurs implantations. Vous le savez mieux que moi. Je n'ai pas, aujourd'hui, d'outils pour refuser l'implantation d'un opérateur sur le domaine privé. Là, sur le public, je gère. Bernard DEKETELAERE, en son temps, est intervenu à ce sujet. Nous avons tous travaillé à la communauté urbaine, sur une charte. D'ailleurs, vos collègues à la communauté urbaine étaient en partie d'accord sur ce travail effectué par Dany WATTEBLED. Aujourd'hui, nous avons à la communauté urbaine, un gestionnaire pour tout ce qui est étude sur les ondes électromagnétiques et autre. Je partage et je le redis M. COMPERE. Je suis comme vous. Quel est le degré de nocivité ? Je ne sais pas. Je ne peux pas vous le dire. Et je donnerais la parole au Docteur. Je ne connais pas le degré. Il y a certains médecins qui disent que c'est minime et d'autres qui disent qu'il y en a beaucoup. Que le corps médical s'en arrange. Aujourd'hui, je suis persuadé qu'autour de la table, tout le monde a un téléphone portable. Et d'ailleurs, quand vous n'avez pas assez de « G », 3 G ou 4 G, il y en a qui m'écrivent en me demandant ce que je fais. Moi, je n'y suis pour rien. Ce n'est pas moi qui vend des abonnements à Orange ou SFR ou, là pour ce qui nous intéresse, Free. Alors, soit on les laisse parce que j'ai deux demandes aujourd'hui, je ne sais où elles en sont, sur le domaine privé. Et je ne peux pas m'y opposer. J'ai fait comme les autres Maires ? Le Maire de Wattrelos qui a été loin dans son recours, a perdu. Et il a dû simplement voir s'élever cette belle antenne. Alors, on peut parler d'intégration paysagère, d'intégration urbaine, de danger parce que c'est à proximité d'écoles. Ce n'est pas recevable. Alors que nos parlementaires changent la loi et qu'ils disent qu'il y a danger et que l'on arrête l'implantation des antennes. Et là, je ferai respecter la Loi. J'interdirai l'implantation des antennes. Alors là, je mesure. D'une part l'opérateur est chez nous. Il nous paie un loyer très substantiel de 15 000 € et puis, il ne peut pas faire n'importe quoi. Les antennes vont être intégrées au niveau de l'environnement. Je préfère voir ça qu'un mât comme l'on voit au stade Patrick Balaÿ. On ne peut pas dire que c'est beau.

M. GHEYSENS : Je me suis intéressé effectivement à la réglementation concernant l'exposition aux champs électromagnétiques puisqu'il s'agit d'une question de santé publique. Oui, il y a les antennes relais mais le cœur du problème, c'est bien entendu les téléphones mobiles. Et à ce sujet, les experts déclarent, je cite, « des interrogations subsistent sur des effets à long terme pour des utilisateurs intensifs ». Nous avons à notre disposition l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation et de l'environnement. A sa charge notamment, l'effet sanitaire des radios fréquences. A ma connaissance, il n'y a pas de réelles études scientifiques dignes de ce nom, en cours. Une réelle étude sur la durée comporterait l'observation d'au moins quatre groupes de population, des sujets fortement exposés aux antennes relais, des sujets jamais exposés aux antennes relais, des sujets grands utilisateurs de téléphone mobile et des sujets non utilisateur de téléphone mobile mais ils doivent sans doute être très peu nombreux. Ces sujets volontaires accepteraient un suivi médical régulier sur la durée, clinique et para-clinique, avec la réalisation d'imagerie cérébrale. Je m'interroge concernant la génération Y, les 18 – 33 ans et les adolescents dont le téléphone mobile constitue souvent la prolongation de leur main. J'ai un modeste cas à vous soumettre : Monsieur RD, qui a 46 ans et est commercial depuis 20 ans. M. RD a en charge toutes les régions au nord de Paris, le Luxembourg et la Belgique. M. RD effectue plus de 70 000 km, par an. M. RD est toujours joignable. Il téléphone énormément. Il utilise son téléphone mobile depuis près de 20 ans, depuis 1995, depuis effectivement le développement des téléphones portables. M. RD, en juin 2014, est très fatigué mais c'est normal car il ne ménage pas ses efforts. Il est très impliqué dans son travail. Malgré une bonne hygiène de vie, M. RD décide de consulter. Et des examens complémentaires s'imposent. M. RD se voit annoncer qu'il est porteur d'une lésion cérébrale. M. RD décède fin août dernier. A ma connaissance, aucun questionnaire et aucun retour de notre agence de sécurité sanitaire, n'a été réalisé. Est-elle à la hauteur de cet enjeu de santé publique ? A mon modeste niveau, je ne peux que m'interroger. Et donc, j'adopte bien évidemment le principe de précaution, un usage raisonnable du téléphone mobile surtout chez nos adolescents et nos enfants.

M. le Maire : Là aussi, je partage. Et en plus, l'utilisation du portable, la plupart de vos collègues du monde médical précisent qu'il ne faut pas, normalement, mettre le téléphone trop longtemps près de son oreille. Il faut utiliser une oreillette. Et que le danger est plus important d'avoir un téléphone portable près de son oreille que de passer à côté d'une antenne. Donc, on peut tout dire. Aujourd'hui, encore une fois, je partage et je pense que l'on est bon nombre autour de la table. Mais sur le principe de précaution, il faut jouer le jeu. C'est-à-dire que l'on refuse tous l'utilisation du portable. On dit tous, stop. On jette à la poubelle et on attend. Aujourd'hui, ce n'est pas le cas au contraire, on monte de plus en plus en outils divers et variés où la connaissance n'est pas là. Parce que l'on peut aller loin après derrière : les problèmes ophtalmologiques liés au fait que l'on passe 4 à 5 fois plus de temps devant des écrans d'ordinateur. Voilà donc cette convention entre la ville et un opérateur qui fait rentrer d'une part des recettes et qui m'autorise aussi à sensibiliser l'opérateur en ayant la possibilité de commander une étude sur le contrôle des émissions. On en a fait d'ailleurs mon cher Bernard. On a demandé à un opérateur de faire une étude et on a eu tout un catalogue avec les watts, les machins, les volts, etc. On dit que le danger est minime.

Par 31 voix pour et 1 voix contre (M. COMPERE), le conseil municipal adopte.

##### **5 - Convention portant occupation temporaire du domaine public dans l'Eglise St-Germain - SFR**

Par délibération en date du 25 juin 1998, le Conseil municipal avait adopté une convention pour l'implantation d'une antenne de radiotéléphonie dans l'église Saint Germain au bénéfice de SFR.

La ville a choisi de dénoncer cette convention à son échéance du 19 juin 2013, afin d'engager une discussion sur de nouvelles modalités de convention. La Ville et SFR étant parvenus à un accord, les principales dispositions de la nouvelle convention proposée, toujours dans l'église Saint Germain, sont :

- durée de convention de 9 ans, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013
- reconduction tacite par périodes successives de 4 ans sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 18 mois

- un loyer annuel de 15.000€, indexé sur l'indice INSEE du coût de la construction (ICC).

Ceci étant exposé, il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention, telle que jointe en annexe.

Par 31 voix pour et 1 voix contre (M. COMPERE), le conseil municipal adopte.

#### **6 – Convention de partenariat et tarifs – Opération les Belles Sorties – Le Vivat : Spectacle Let's dance un bal interactif de Bérénice Legrand**

Dans le cadre de l'opération de démocratisation culturelle initiée par LMCU et intitulée « Les Belles Sorties», la ville de Mouvaux a décidé d'accueillir un spectacle proposé par le VIVAT d'Armentières – Scène Convenue Théâtre et danse : le vendredi 28 novembre à 20h dans la Salle Durieux de l'Espace Jean Richmond.

Il convient donc de formaliser ce partenariat entre la ville et « Le VIVAT » par le biais d'une convention et de fixer les tarifs de ce spectacle.

Après avis favorable de la Commission n°6 en date du 2 juillet 2014, il vous est demandé de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir,
- adopter les tarifs suivants pour le spectacle « Let's dance » de Bérénice LEGRAND, programmé le vendredi 28 novembre à 20h :

	Tarifs du 28 novembre 2014
Tarif enfant (6 à 12 ans)	2 €
Tarif adulte (13 ans et +)	4 €

Nombre de places en vente : 80

Il convient de noter que la gratuité est instaurée pour les enfants de moins de 6 ans.

Mme DUCRET, Rapporteur : Il vous est proposé d'accueillir Le Vivat, la scène d'Armentières, le Vendredi 28 Novembre ici à Mouvaux à l'Espace Jean Richmond : un spectacle de danse participative sur le rock'n'roll avec un tarif assez attractif pour faire venir principalement des familles. Le tarif adulte est de 4 euros, le tarif enfant de 6 à 12 ans est de 2 euros et gratuité pour les enfants de moins de 6 ans avec une capacité d'accueil de 80 personnes.

M. DURAND : Des questions particulières ? Je compte sur chacun et chacune d'entre vous pour danser le rock endiablé à la salle Durieux.

A l'unanimité, le conseil municipal adopte.

#### **7 – Concours des maisons fleuries –Bons d'achat**

Par délibération en date du 3 juin 2009, il a été décidé de récompenser l'ensemble des participants au Concours des Maisons Fleuries, par l'attribution de bons d'achat offerts par la ville, à valoir chez les commerçants mouvallois associés à l'opération, selon les modalités suivantes :

- 1 bon d'achat de 75 €, 50 € et 25 € pour les 3 premiers lauréats,
- Un lot d'une valeur de 15 € pour le reste des participants.

Afin d'inscrire cette manifestation dans la dynamique portée par les Comités de Quartier, il vous est proposé de modifier les conditions d'attribution des lots aux premiers lauréats de la manière suivante, en précisant que les bons d'achat seront à valoir chez l'ensemble des commerçants mouvallois :

- 1 bon d'achat de 50 € pour le premier lauréat de chacun des 3 quartiers.

L'attribution d'un lot d'une valeur de 15 € pour le reste des participants restant inchangée.

Ceci étant exposé, il vous est demandé de bien vouloir approuver cette disposition, et en conséquence, la modification du règlement du concours.

Mme DEBOSQUE, Rapporteur : La délibération présentée ce soir vise à pérenniser le concours des maisons fleuries en l'organisant par quartier, c'est-à-dire que le premier de chaque quartier sera récompensé par un bon d'achat de 50 euros à la place des bons d'achat qui sont actuellement de 75, 50 et 25 euros. L'autre nouveauté c'est que les bons d'achat concernent l'ensemble des commerçants mouvallois offrant ainsi plus de choix pour les participants, tout simplement.

M. DURAND : Je rappelle qu'avant c'était chez Acquette uniquement, pour ne pas le citer, alors là on ouvre chez tous les commerçants : ceux qui veulent aller chez Acquette peuvent continuer à aller chez Acquette mais ceux qui ne veulent pas forcément acheter chez Acquette peuvent aller chez tous les commerçants mouvallois.

A l'unanimité, le conseil municipal adopte.

#### **8 – Charte des Comités de Quartier**

Par délibération en date du 22 janvier 2009, le Conseil Municipal a décidé la mise en place des comités de quartier.

Toujours dans le souci de conduire l'action municipale au plus près des attentes et besoins exprimés par les administrés de la commune, la municipalité entend pérenniser ces comités de quartier.

Même si leur installation ne relève pas d'une obligation réglementaire, nous entendons par là-même favoriser l'écoute et l'échange, indispensables à notre mission de service public.

Lieux privilégiés d'expression de la population, ils concourent au développement de la démocratie locale en favorisant l'exercice d'une citoyenneté active.

La nouvelle charte qui vous est proposée ici détermine leur composition, leurs modalités de fonctionnement et le rôle de ces instances de concertation.

Ceci étant exposé, il vous est demandé de bien vouloir approuver cette Charte des comités de quartier.

Mme Charlotte DEBOSQUE, Rapporteur : La délibération est la conséquence des retours des membres des comités de quartier qu'on a rencontrés au mois de Juillet, concernant le fonctionnement des comités de quartier. On vous propose d'adopter des modifications dans la

charte : tout d'abord le nombre des collègues a été réduit à 2, il n'y a plus de titulaires ou de suppléants comme auparavant ni même de tirages au sort c'est-à-dire que chaque Mouvallois voulant s'investir dans la vie municipale peut le faire. Une place par an est réservée aux personnes qui souhaitent rejoindre un comité de quartier en cours de mandat car maintenant les comités de quartier ont un mandat de 6 ans donc comme les élus municipaux. Enfin, il vous est proposé que les membres des comités de quartier soient appelés conseillers de quartier et d'ailleurs nous leur remettons peut être un badge ou un petit insigne pour qu'ils puissent être identifiés comme tels par les autres Mouvallois et les élus municipaux à la tête de ces comités seront alors appelés présidents des comités de quartier. Voilà les modifications que nous vous proposons d'adopter.

M. le Maire : C'est du vécu, on a tiré enseignement des 6 années passées. Monsieur COMPERE vous avez la parole.

M COMPERE : Merci M. le Maire. Force est de constater que durant le précédent mandat, les comités de quartier ont été réduits à de simples chambres d'enregistrement de vos propositions et décisions. La nouvelle charte ne modifiera rien en cela. En effet, vous rappelez que seul l'élu que vous désignerez sera habilité à élaborer l'ordre du jour, animer les réunions et constituer l'interface entre les concitoyens et le conseil municipal. Vous ajoutez même qu'on ne pourra pas y faire de la politique. Alors, faire de la politique c'est justement faire vivre la cité. Que l'on ne fasse pas du syndicalisme, que l'on ne fasse pas de la religion totalement d'accord, mais rajouter qu'il ne faut pas faire de la politique, syndical ou religieux ... le prosélytisme c'est vouloir susciter l'adhésion, donc vous refusez de vouloir susciter l'adhésion à la vie de la cité. Je le vois dans ce terme-là. Moi, c'est le fait de mettre politique qui me dérange. Monsieur le Maire, justement, n'ayez pas peur de la démocratie participative, ni de la démocratie délibérative, votre rôle n'est pas d'exercer unilatéralement le pouvoir mais d'organiser la vie de la cité selon les souhaits de vos concitoyens qui veulent ne pas s'exprimer qu'une fois tous les 6 ans. Donnez un vrai pouvoir aux comités de quartier. J'aurai, ensuite, deux questions parce que ce n'est pas indiqué : combien y aura-t-il de personnes par comité de quartier et, y aura-t-il un appel pour les 6 suivants ? Ou les 6 suivants seront-ils systématiquement nommés par vous ? Puisqu'il y en aura 1 de plus possible par an ?

M. le Maire : Je vais vous dire, vous savez, là on a l'expérience, l'expérience de 5 années. 5 années de fonctionnement des conseils de quartier. Les comités de quartier, je viens de les appeler conseil, mais je ne peux pas dire que j'ai fait beaucoup d'interventionnisme dans les comités de quartier ces 5 dernières années. J'ai assisté une seule fois, en 5 ans, à un comité de quartier parce qu'il y avait urgence, c'était le comité du centre-ville quand il y a eu le décès rue de Lille où je suis venu pour donner des informations, voilà, parce que tout le monde s'alarmait. Je n'ai jamais assisté aux comités, laissant libre participation, n'intervenant qu'une fois par an dans le cadre d'une réunion publique, sinon je les laissais, qui plus est, moi les comités de quartier, je vais vous dire, ils font de la politique, la politique comme vous l'avez souligné au sens noble du terme, à tout ce qui touche la vie de la cité suivant la définition d'Aristote. Je partage votre avis, je ne me voile pas moi, ils font de la politique mais pas de la politique, alors je rajoute le vocable pour être bien clair : de la politique politicienne. Alors le prosélytisme politique c'est la politique politicienne. C'est pour ça qu'on a joué sur politique, on peut jouer sur la sémantique on y a ajouté bien entendu syndical et religieux. Non, les comités de quartier sont là dans un engagement citoyen et républicain, c'est bien clair. Alors après, moi les comités de quartier, on en a discuté, il y eu un débriefing qui a été fait sur ces 5 années avec Charlotte et Bernard, les conseillers de quartier d'antan, qui ont questionné les membres. Voilà, on a fait un petit toilettage au bout de 5 ans d'expérience. Ce petit toilettage consiste aussi à dire c'est quand même dommage que des personnes qui veulent s'engager sur leur commune, pour leur commune, on leur dise non. Donc on s'est dit tiens, on va faire un appel et on verra bien. Alors là on est à l'appel, il y a une trentaine de réponses par quartier à peu près, un peu moins sur certains. Donc on s'est dit 30 c'est peut être gérable, et on sait pertinemment qu'au bout d'une année, deux années ou trois années, de 30 on descend à 20 et on termine à 15. On s'est dit que tout le monde est le bienvenu autour de la table. Quant aux 6 désignés, c'est le comité de quartier qui décide, ce n'est pas à mon niveau que je décide, croyez le bien. Moi la seule chose que je demande aux comités de quartier, la seule chose que je demande, c'est qu'ils fassent remonter les demandes particulières sans prosélytisme quel qu'il soit. Voilà, c'est tout ce que je demande, c'est pour le bien être des Mouvallois. On ne fait pas de politique et on ne peut pas dire franchement que ces 5 dernières années, ça serait vraiment du mensonge de dire que j'ai utilisé les comités de quartier à des fins politiques. Ça je le réfute complètement voilà. Voilà, est-ce qu'il y a d'autres interventions ?

M. DEKETELAERE : Je vais laisser Monsieur le Maire répondre sur l'avenir, mais sur le passé je ne peux pas ne pas réagir. Quand vous dites que les comités de quartier qui se sont terminés maintenant, enfin ceux qui ont existé depuis 2009 n'ont été qu'une chambre d'enregistrement, ça été votre leitmotiv pendant 5 ans Monsieur COMPERE, je comprends très bien, mais je pense, sans vouloir m'avancer, que vous êtes pratiquement le seul à partager cet avis. On peut interroger tous les membres des comités de quartier, il est évident que toutes les réunions, les décisions municipales n'ont pas été précédées d'un vote ou d'un référendum de la part des comités de quartier mais chaque vote a été annoncé et les comités de quartier ont été largement sollicités sur de lourdes décisions municipales qui ont été prises après l'avis des comités de quartier. Il y avait une procédure qui a été établie par Monsieur le Maire, c'est de faire en sorte que les projets importants soient soumis aux comités de quartier, soient soumis après en commission etc ... Donc, l'avis des comités de quartier n'a pas toujours été suivi bien entendu, on ne peut pas toujours dire oui à tout mais à chaque fois, à chaque fois, l'avis des comités de quartier a été demandé. Donc réduire les comités de quartier qui ont existé pendant 5 ans à des chambres d'enregistrement, je suis désolé, je ne peux pas, Monsieur COMPERE, partager votre avis.

M. le Maire : Moi je suis rassuré, si ça ne servait à rien, il n'y aurait pas de Mouvallois qui auraient postulé. Mais là, on a 90 Mouvallois qui postulent pour un engagement citoyen pour leur ville. Ça veut dire qu'ils reconnaissent un petit peu une certaine forme d'utilité. Qui plus est, il y a bon nombre des anciens qui souhaitent continuer. Voilà, c'est un constat. Donc si ça ne servait à rien avant, ils ne souhaiteraient peut-être pas continuer et je dirais même qu'il y a de vos amis politiques Monsieur COMPERE qui s'engagent dans les comités de quartier, donc, si ça ne servait à rien... ils n'ont pas de temps à perdre je pense. S'ils y vont c'est qu'il y a une certaine forme d'utilité. Vous savez, je suis un républicain, un laïc républicain, et moi, je veux écouter tout le monde. On a tous des sensibilités différentes. Je l'ai dit X fois Monsieur COMPERE, il y a des points où nous ne sommes pas d'accord, mais il y a des points où nous sommes d'accord. Vous avez des bonnes idées et je prends vos bonnes idées. Il y a d'autres idées que je trouve un peu moins bonnes et que je ne prends pas. Ça serait vraiment bête de ma part, si je ne prenais pas les idées qui ne viennent pas forcément de mon camp qui me semblent bonnes pour l'ensemble des citoyens Mouvallois. Alors, les comités de quartier c'est l'objectif : le type il ne fait pas de politique, il est là, il donne des bonnes idées, mais les bonnes idées il faut les placer après dans un contexte. Alors c'est vrai, de temps en temps, il y a eu des gageures, c'est que le comité de quartier il voyait peut être un peu trop sa rue, son trottoir, et voyait un peu trop devant sa maison. Il faut lui un petit peu l'ouvrir sur la ville. Je le dis c'est très symbolique mais c'est très fort. Nous sommes avant tout, toutes et tous, Mouvallois et après, nous sommes habitants du quartier Triez Vauban, nous sommes du quartier Centre, nous sommes du quartier des Francs mais avant tout nous sommes tous Mouvallois.

Mme COLLOT : Monsieur le Maire, je partage l'avis de Monsieur COMPERE sur le fait que les comités de quartier étaient plutôt des chambres d'informations descendantes plutôt que d'informations remontantes. Cependant, comme j'ai l'espoir et que je crois beaucoup à tout ce qui est démocratie participative, donc j'ai l'espoir que les nouveaux comités qui vont s'installer deviendront de vraies instances de participation citoyenne et donc, je voterai pour.

Par 31 voix pour et 1 voix contre (M. COMPERE), le conseil municipal adopte.

M. le Maire : Monsieur COMPERE, donc vous êtes contre les comités de quartier. C'est assez extraordinaire parce qu'il me semble que c'était dans votre programme.

M. COMPERE : Non, ce sont les mairies de quartier dans mon programme.

M. le Maire : Alors là les mairies, c'est encore pire que je ne le pensais : il n'y a qu'une seule mairie en ville à Mouvaux, 14 000 habitants, c'est la mairie de Mouvaux. Vous allez créer des clochers tiens, ça tombe bien tiens, vous allez créer des clochers bis aux Francs. Mais non, aujourd'hui on vit dans une ville, on vit certes dans son quartier mais on vit d'abord dans sa ville.

### **9 – Personnel titulaire – Emplois permanents à temps complet – Modification du tableau des effectifs**

Le tableau des effectifs permanents à temps complet arrêté par la délibération du 16 avril 2014, nécessite une révision en raison de l'évolution de la réglementation et des services.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 modifié.

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire en date du 23 janvier 2013 qui s'est prononcé favorablement pour toute modification du tableau des effectifs, tant en création qu'en réduction de postes, dans la mesure où cela n'a pas pour effet d'entraîner une suppression effective d'emplois.

Le tableau des effectifs permanents à Temps Complet est donc arrêté comme ci-joint. Ceci étant exposé, il vous est demandé de bien approuver ce tableau des effectifs permanents à Temps Complet.

M. HUS, Rapporteur : Parmi les quelques 190 agents permanents que compte notre collectivité et qui travaillent quotidiennement au service des Mouvallois, certains ont connu au cours de ces derniers temps un avancement de grade, certains sont partis en retraite, certains ont passé des concours et ont été donc lauréats de ces concours. Bref, il s'agit donc de pouvoir acter ces modifications à travers le tableau des effectifs. Donc parmi les agents permanents à temps complet, vous avez un tableau avec un certain nombre d'évolutions, l'idée, je ne vais entrer dans les détails, mais je me tiens évidemment à votre disposition si vous souhaitez de plus amples informations. L'idée c'est bien évidemment de mettre en adéquation les nouveaux postes qui sont proposés avec la fiche de poste de l'agent qui travaillera. Donc voilà, il est important que les missions qui sont confiées à un lauréat soient en adéquation véritablement avec le grade qu'il occupe. Voilà un petit peu ce que je pouvais vous dire pour ce qui est des agents à temps complet.

M. le Maire : Vas-y Benjamin, il faut dire.

M. HUS : Vous souhaitez le détail ?

M. le Maire : Oui, la transparence c'est quoi ?

M. HUS : Alors concrètement donc, vous avez notamment la création de 2 rédacteurs principaux. L'idée ici c'est de permettre la nomination de 2 agents lauréats du concours donc en conséquence vous avez notamment la suppression d'un poste de rédacteur.

M. le Maire : Benjamin, on donne le nom. On donne les noms, transparence.

M. HUS : Bon très bien, écoutez donc, s'agissant de la nomination pour les rédacteurs principaux de 2<sup>ème</sup> classe, vous avez notamment donc Anna DEHOUCK.

M. le Maire : Tout le monde connaît Anna DEHOUCK voilà, qui a pris position et qui est aujourd'hui une cheville ouvrière en matière de marchés publics parce que les contraintes réglementaires ... il y a le discours, il y a les actes, j'entends sans arrêt dire on va réduire, on va simplifier les procédures administratives ... on est envahi d'administrations diverses et variées Là, en matière de réglementation de procédure de marchés publics, bientôt pour acheter un stylo on va devoir faire une annonce au BOAMP. Voilà la réalité, Anna DEHOUCK elle passe sa journée à faire des marchés publics et tout le suivi, ça devient un agent à temps complet. Et je peux vous dire aujourd'hui, il en faudrait peut-être 2, voilà, donc Anna a une fiche de poste qui correspond à son examen professionnel.

M. HUS : On a également Bastien MAILLOUX, qui est lauréat et qui donc sera amené dans les semaines qui viennent à prendre de nouvelles responsabilités, à monter en puissance au niveau de son poste. En contrepartie donc, le poste de rédacteur qu'occupait Anna est supprimé, ça c'est un premier point. Et un autre poste est laissé vacant puisqu'on a eu un départ en retraite et nous souhaitons donc maintenir ce poste, alors Bastien MAILLOUX était là-dessus pressenti également pour intervenir en attendant le remplacement de la personne qui est partie en retraite. On a également la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, qui lui bénéficie d'un avancement de grade. Il s'agit de Stéphane BULTEZ, que vous connaissez, qui a pris en main et qui gère très bien l'espace famille, qui est un gros morceau au sein de notre collectivité. Nous avons la création d'un poste d'agent technique de 2<sup>ème</sup> classe qui permet d'augmenter le temps de travail d'un agent d'entretien des écoles, au regard notamment des contraintes et des besoins dans cette école. Alors là-dessus, je peux également donner le nom, il s'agit de Marie Line TONNEAU. Nous avons la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal 2<sup>ème</sup> classe dans le cadre d'un avancement de grade, à nouveau donc le poste qui est laissé vacant par la personne, c'est la règle, est supprimé, c'est Christelle HANCCQ. Nous avons la création d'un poste d'assistant de conservation principal de 1<sup>ère</sup> classe dans le cadre également d'un avancement de grade, il s'agit de Magali OUVRIE que vous connaissez également. A nouveau, le poste qu'elle occupait en tant que principal de 2<sup>ème</sup> classe est supprimé. Nous avons la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique discipline piano à temps complet, alors il s'agit de 20 heures par semaine, c'est Chloé MARGER qui prend ce poste. L'idée c'est de fusionner ici en fait un poste qui était anciennement occupé mais avec une durée beaucoup plus limitée de 10 H 30 par semaine, qui avait été laissé vacant à la suite d'un départ, enfin d'une démission, plus précisément. Il y a également le poste d'assistant d'enseignement artistique qui était à l'origine de 11 H 00 par semaine. Donc voilà un petit peu l'idée de fusionner pour gagner en efficacité. Et enfin, pour ce qui est des agents à temps complet, nous avons la création d'un poste d'animateur territorial qui permettrait la nomination d'un agent lauréat du concours en la personne d'Amélie CLAEYS, considérant que sa fiche de poste là-dessus serait en adéquation avec les missions qu'elle exercerait. Voilà donc, à nouveau, l'idée c'est d'adapter à nouveau les personnels pour soit monter en puissance, ce sont des gens qui par le fait de l'ancienneté bénéficient des avancements ou alors et bien on essaie de fusionner, rationaliser pour gagner en efficacité au service des Mouvallois. Voilà, pour les agents à temps complet, c'est donc un peu plus long et je vous rassure, il y en a d'autres encore qui arrivent après mais je suis encore à votre disposition si vous avez des questions.

M. le Maire : Alors, il y a un petit oubli, mais c'est parce qu'il n'y a pas de modifications, c'est Céline LAMBLIN qui passe, suite à son examen, adjoint administratif principal. Ce n'est pas ça ?

M. HUS : Première classe.

M. le Maire : Première classe, oui, adjoint administratif de première classe. Elle a pris aussi son envol, je pense que chaque mois, elle gère 330 paies par mois. Voilà, même chose parce qu'on ne voit pas que les 190, il y a aussi toutes les paies pour les 2 heures de surveillance de cantine, les vacataires divers et variés, les animateurs etc ... Donc il y a 320 éditions de fiche de paie chaque mois. Avec encore une fois, la

complication réglementaire : il nous rajoute ça et puis un mois après non il faut retirer ça, donc on doit modifier, vous imaginez les 320 fiches de paie. Voilà, Monsieur COMPERE.

M. COMPERE : Une petite question, est-ce qu'il serait possible, afin de mieux éclairer les membres du conseil municipal, qu'on indique par exemple la création nette de poste, ou la suppression nette de poste s'il y en a ?

M. le Maire : On le dit, comme ça c'est acté dans le procès-verbal, là il n'y a pas de création de poste, ce sont des agents qui ont réussi examens ou concours et que l'on adapte par rapport à un nouveau profil de poste. On change le profil de poste, c'est-à-dire qu'aujourd'hui quelqu'un qui est de catégorie C et qui passe en catégorie B, sa fiche de poste doit progresser en fonction de ses nouvelles responsabilités. Ce qui me semble logique. Et quelqu'un qui passe de B à A, sa fiche de poste elle doit évoluer. En A, il y en a certains qui ont vu leur fiche de poste évoluer parce qu'ils ont pris de nouvelles responsabilités, donc du coup ils ont pu être nommés à des grades supérieurs. Je réprécise bien, ce n'est pas parce qu'un agent passe un examen ou qu'il réussit un concours qu'il est nommé automatiquement, ce n'est pas ça d'accord, ce n'est pas du tout ça. L'agent, on regarde et on analyse sa situation. S'il correspond à un besoin de la collectivité qui passe par une transformation de sa fiche de poste, c'est OK. Si il n'y a pas de besoin de la collectivité, il va voir ailleurs, c'est la mobilité dans la fonction publique territoriale. Moi, je prends toujours cet exemple, concernant Monsieur TEMPELAERE, mais c'est un mauvais exemple parce qu'il est trop tard pour lui. Mais s'il voulait passer sur le grade d'Administrateur territorial, je ne peux pas le nommer, je n'en ai pas besoin ici. Il faut plus de 40 000 habitants aussi mais il y a aussi des conditions d'âge. Je n'ose pas les annoncer les conditions d'âge !

A l'unanimité, le conseil municipal adopte.

#### **10 – Personnel titulaire – Emplois permanents à temps non complet – Modification du tableau des effectifs**

Le tableau des effectifs permanents à temps non complet arrêté par la délibération du 11 décembre 2013, nécessite une révision en raison de l'évolution de la réglementation et des services.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84.53 susvisée,

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire en date du 23 janvier 2013 qui s'est prononcé favorablement pour toute modification du tableau des effectifs, tant en création qu'en réduction de postes, dans la mesure où cela n'a pas pour effet d'entraîner une suppression effective d'emplois.

Le tableau des effectifs permanents à Temps Non Complet est donc arrêté comme ci-joint. Ceci étant exposé, il vous est demandé de bien approuver ce tableau des effectifs permanents à Temps Non Complet.

M. HUS, Rapporteur : On est à nouveau sur des emplois permanents mais à temps non complet cette fois. Est-ce que Monsieur le Maire vous souhaitez également que je procède par détail s'agissant de la création et de la suppression ? OK, très bien. Voilà, si vous voulez, on va procéder autrement, pour suivre en même temps, on va prendre le tableau des effectifs et je vais vous donner par ligne, ce sera peut-être plus simple pour vous, pour vous repérer, les points de modification. D'abord au niveau d'un adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, de 31 H 30 par semaine, en fait il y a une suppression suite à un départ en retraite, ce qui nous permet d'avoir un remplacement en adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 29 H 45 par semaine, donc c'est ce que vous avez juste en dessous. Et par ailleurs, on a un retrait en adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, pourquoi ? Parce qu'il faut le mettre en parallèle avec les temps complets où on a justement simplifié les choses. Ensuite, si vous passez à la page suivante, vous avez au niveau des professeurs d'enseignement artistique classe normale piano, justement cette fusion également d'où le passage en temps complet et donc la suppression à temps non complet. Ensuite, vous avez tout un ensemble, je ne rentrerai pas plus dans les détails, mais s'agissant des suppressions des ajouts concernant les assistants d'enseignement artistique, tout simplement on est sur du pragmatisme, c'est-à-dire, qu'on a eu des inscriptions à l'école de musique donc on a plus ou moins de besoins en enseignement sur tel instrument. Donc l'idée, c'est de s'adapter évidemment aux besoins des enfants qui suivent l'école de musique, l'enseignement. J'en profite également, sur cette filière culturelle, il y a une petite coquille qui s'est infiltrée, sur l'enseignement du hautbois. Voilà, Madame COLLOT avait repéré la coquille, en fait c'est pareil compte-tenu du besoin d'enseignement, les 2 H 30 étaient un peu de trop et donc on supprime le poste à 2 H 30 pour créer le poste à 2 H 00. Donc voilà, vous aurez rectifié de vous-mêmes ces éléments pour pouvoir bien intégrer le fait qu'on est bien sur l'assistant d'enseignement artistique à 2 H 00 et non pas à 2 H 30, voilà pour les éléments. Vous avez également par la suite un ensemble de remplacements pour notamment une personne qui est partie en mutation, c'est dans la filière animation, concernant un adjoint d'animation. Enfin, vous avez sur la filière médico-sociale, un certain nombre de suppressions concernant les infirmiers. Alors, plusieurs choses à ça, d'abord vous le constatez pour les postes pourvus, en fait les postes avaient été vacants suite aux départs en retraite et en fait, on essaie aussi de coller aux exigences qui sont le cadre légal pour nous qui est plutôt de préférer en fait les puéricultrices et les éducateurs de jeunes enfants. Donc c'est pour cela que vous avez juste après d'avantage de postes à ce niveau-là. Voilà, donc l'idée ici c'est vraiment de s'adapter à nouveau, de faire le choix de répondre aux besoins de la collectivité et surtout notamment de l'école de musique qui occupe un point important sur ce 2<sup>ème</sup> tableau.

A l'unanimité, le conseil municipal adopte.

#### **11 –Création d'une activité accessoire pour l'enseignement de la musique à l'Ecole Municipale Gérard Roussel**

Le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007, relatif au cumul d'activités des fonctionnaires et des agents non titulaires de droit public, fixe les conditions dans lesquelles, les fonctionnaires peuvent être autorisés à cumuler des activités accessoires à leur activité principale à temps complet.

Peuvent notamment être exercées à titre accessoire, des activités d'enseignement ou de formation.

Considérant la mission d'enseignement Artistique de l'école municipale de musique et notamment la demande réelle mais peu importante en volume pour le tuba et la musique d'orchestre, il vous est proposé la création d'une activité accessoire pour cette mission à raison de 5 h 00 par semaine. Cette activité accessoire serait créée, pour une période allant du 1<sup>er</sup> novembre 2014 au 31 août 2015, représentant 38 interventions de 5 h 00 pour un coût global de 5815 €.

Cette création augmentera notablement nos chances de pourvoir à cet enseignement par un agent disposant de toutes les qualifications et qualités requises pour assurer ces vacations.

Ceci étant exposé, il vous est donc demandé de bien vouloir :

- adopter la présente délibération portant création de cette activité,
- autoriser Monsieur le Maire à procéder à la nomination par arrêté et à signer tous documents relatifs à cette activité.

M. HUS, Rapporteur : A nouveau une délibération assez pragmatique. L'idée c'est qu'on part du constat qu'il y a une rareté dans l'enseignement du tuba et qu'il y a peu d'heures d'enseignement hebdomadaire proposées et nécessaires pour cela. Il est donc assez peu vraisemblable qu'on puisse trouver un enseignant qui ne fasse que si peu d'heures dans l'école de musique et qui ne fasse que cela. Et inversement, quelqu'un à temps complet en tuba à l'école de musique de Mouvaux c'est assez compliqué. D'où l'idée de créer une activité accessoire à l'école de musique, c'est-à-dire qu'on permettrait donc à quelqu'un de venir proposer cette activité d'enseignement du tuba mais qui aurait à côté une activité à temps complet. Voilà, c'est pour permettre à nouveau de nous adapter aux besoins en tuba à l'école de musique.

M. le Maire : Des questions particulières ?

Mme DUCRET : Monsieur le Maire, je peux ajouter quelque chose ?

M. le Maire : Bien sûr.

Mme DUCRET : Merci. Donc cette personne existe puisque c'est ...

M. le Maire : J'espère qu'elle existe.

Mme DUCRET : Voilà, il s'agit de Jérémie DUFORT, qui a rejoint l'école de musique et qui est également le chef de la classe d'orchestre à l'école de musique et également, qui est devenu le directeur musical de l'orchestre d'harmonie, que vous avez également pu voir mardi soir, lors de Mouvaux en Concert, c'est la personne qui jouait du tuba. Voilà, un brillant musicien avec le CV long comme le bras. Long comme son tuba.

M. le Maire : On peut donner au moins la tête de son CV, il est soliste ...

Mme DUCRET : A la garde républicaine de Paris.

M. le Maire : Voilà, c'est le soliste tuba de la garde républicaine.

A l'unanimité, le conseil municipal adopte.

## **12 – Bilan de l'engagement triennal 2011-2012-2013 et du respect des objectifs de mixité sociale du Programme Local de l'Habitat**

Conformément aux dispositions de l'article L.302-9 et L.302-9-1 du Code de la Construction et de l'Habitat, la collectivité ayant approuvé le Programme Local de l'Habitat établi, au terme de chaque période triennale, un bilan portant en particulier sur le respect des engagements en matière de mixité sociale.

Ce dernier est le fruit d'une politique de veille foncière active indispensable pour initier des opérations dans un contexte où la rareté et le coût du foncier représentent autant d'obstacles à la réalisation de cet objectif. Elle résulte également d'un partenariat étroit et d'un dialogue constant entre la municipalité et les différents bailleurs/promoteurs. Fréquemment enfin, la ville de Mouvaux concourt financièrement par le biais de subventions à l'équilibre des opérations de logements aidés.

L'engagement triennal portant sur les années 2011 à 2013, adopté par délibération du conseil municipal du 13 avril 2011, fixait un objectif de réalisation de 64 logements locatifs sociaux, ce qui correspondait à 15% du nombre de logements manquants (soit 428) au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et le 1<sup>er</sup> janvier 2013, 59 logements aidés ont été livrés. Pour rappel, sont comptabilisés à l'inventaire les logements dont les clés ont été remises à leurs futurs occupants, soit la date d'entrée dans les lieux et non celle de l'achèvement des travaux ou de conventionnement de l'opération.

L'Annexe 1 jointe à la présente délibération vous expose dans le détail et par année l'évolution de notre bilan.

Il convient cependant de préciser que parmi les 59 logements livrés entre 2011 et 2013, certaines opérations avaient d'ores et déjà été financées sur la période triennale précédente, couvrant les années 2008 à 2010. Ces logements financés mais non encore livrés au 1<sup>er</sup> janvier 2010, date de clôture du précédent bilan triennal, sont retranchés au bilan 2011-2013, car ils avaient déjà été comptabilisés précédemment. On dénombre 46 logements financés et comptabilisés sur la période 2008-2010, mais qui ont été livrés lors de l'exercice 2011-2013. Vous en trouverez la liste en *Annexe 2*.

Enfin le bilan tient compte des 95 logements qui ont été financés sur la période 2011-2013, mais qui ne sont pas encore livrés au 1<sup>er</sup> janvier 2013 donc n'ont pas été comptabilisés à l'inventaire. Vous en trouverez la liste en *Annexe 3*.

Le bilan triennal de la commune s'établit donc comme suit :

Objectif de réalisation 2011-2013 de la commune 64

Calcul du bilan triennal :

Variation du nombre de logements locatifs sociaux décomptés aux inventaires des 1<sup>er</sup> janvier 2011-2013 (a) (*annexe 1*) 59

Variation du nombre de logements locatifs sociaux financés et comptabilisés sur la période 2008-2010 mais décomptés aux inventaires 2010-2012 (b) 46

Nombre de logements locatifs sociaux financés sur la période 2011-2013 mais non comptabilisés aux inventaires établis sur les années 2010 à 2012 (c) 95

Bilan triennal obtenu : (a)-(b)+(c) 108

Soit un taux de réalisation de notre engagement de 169 %

Ceci étant exposé, il vous est demandé de bien vouloir approuver comme tel ce bilan.

M. le Maire, Rapporteur : L'ancien conseil municipal avait voté en son temps en 2010, un engagement de production de logements locatifs sociaux sur le territoire de notre commune. Voilà, l'heure est donc au bilan de cet engagement. Le bilan, il est bien clair, nous avons donc un objectif de réalisation qui avait été posé, à l'époque en 2010, de réalisation de 64 logements. Si on prend le calcul de ce bilan, nous sommes loin de 64 vu que nous sommes à un bilan triennal de 108, soit un taux de réalisation de 169 %. Et je ne me gargarise pas pour autant, vu que la délibération suivante sera un peu plus sombre que ce bilan triennal. Voilà, y a-t-il des questions particulières sur ce bilan ?

M. COMPERE : Merci Monsieur le Maire. Donc à voir cette délibération en effet, votre bilan est extraordinaire, + 169 %, que n'avez-vous pas remplacé Madame DUFLOT au logement ? Donc, en y regardant quand même de plus près, on voit 64 logements prévus qui ne représentent



pas, parce qu'il faut bien expliquer à tout le monde, 15 % des logements mais 15 % des logements sociaux manquants. Ces logements sociaux manquants pour atteindre les 25 % de logement social sur la commune. Donc, la façon dont vous présentez cette délibération pourrait faire croire à une autre réalité. Ça me fait un peu penser aux plans quinquennaux soviétiques, c'est-à-dire au moins on est ambitieux, au plus le bilan est bon. Donc, comme vous le savez et comme nous allons l'évoquer d'ailleurs dans la délibération suivante, les objectifs de Mouvaux Gauche Rassemblée ne sont pas du tout les vôtres. A la rigueur nous aurions pu valider ce bilan, mais nous ne pouvons pas l'approuver.

M. le Maire : Vous voyez Monsieur COMPERE, on partage une bonne idée ensemble, c'est que la production de logement locatif social sur le territoire est une nécessité. Et après il y a divergence parce que moi je parle de mixité. Et à vous écouter, dans chaque programme, vous voulez faire 100 % de logements sociaux. Si on veut atteindre les objectifs que vous venez de montrer du doigt, excusez-moi je ne vois pas comment je peux faire autrement. Voilà, aujourd'hui nous sommes à 13 % de logements sociaux et on doit atteindre 25 %. Et je le dis haut et fort, tant que je serais Maire, Mouvaux ne sera jamais à 25 % de logements sociaux. Pour y arriver, je le dis toujours avec boutade, attention c'est de l'humour, c'est de la blague, je devrais urbaniser les 8 hectares du parc du Hautmont en faisant des tours et construite donc 700 logements. Voilà la réalité, ce n'est pas mon objectif. Alors, je l'ai bien dit, je l'ai bien posé, c'est un bilan, je ne fanfaronne pas du tout sur le bilan. Ce n'est pas le mien, c'est celui de la Préfecture, voilà. Donc nous, on a eu des objectifs, on les a réalisés. Ça va être un peu plus dur, on verra avec la délibération qui suit, de produire du logement à Mouvaux et je vais expliquer pourquoi ça va être dur de produire du logement à Mouvaux. Le bilan, c'est le bilan aujourd'hui donné par la Préfecture, c'était de dire voilà vous avez 64 logements à produire, on en a fait 108, c'est quand même pas mal. Mais je ne fanfaronne pas, parce que j'estime comme vous que la production de logement social est une nécessité. Mais il ne faut pas compter non plus sur moi pour en faire 2000 sur le territoire de la ville. C'est peut-être la différence entre votre programme et le mien. Ou peut-être pas 2000, peut-être 1500 pardon. Vous avez sur l'annexe de la délibération, bien clairement, toutes les adresses des logements qu'ils soient en diffus, qu'ils soient construits, les nouvelles opérations et les opérations engagées.

Par 31 voix pour et 1 voix contre (M. COMPERE), le conseil municipal adopte.

### **13 – Engagement triennal de réalisation de logements sociaux 2014-2015-2016**

L'année 2014 est le début d'une nouvelle période triennale d'application de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000. Celle-ci marque également l'application des dispositions nouvelles introduites par la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social et par la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite A.L.U.R., du 24 mars 2014.

Ces nouvelles dispositions législatives ne sont pas sans impact sur notre commune.

Ainsi en application du « nouvel » article L.302-8 du Code de la Construction et de l'Habitation (C.C.H.), notre engagement triennal ne sera non pas de 15% mais de 25% du nombre de logements manquants au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Or selon l'inventaire contradictoire réalisé au 1<sup>er</sup> janvier 2013, il manque 661 logements locatifs sociaux sur notre commune. Notre engagement triennal ne pourra donc être inférieur à 165 logements locatifs sociaux.

Pour rappel, l'engagement précédent 2011-2012-2013 se portait à 64 logements.

En deçà de ce seuil, les communes restent redevables d'un prélèvement opéré sur leurs ressources fiscales.

Depuis 2007, le prélèvement est calculé sur la base de 20% du potentiel fiscal par habitant multiplié par le nombre de logements locatifs sociaux manquants. Pour information, les nouvelles incidences législatives ont fait passer ce prélèvement de 56 080,94 euros sur l'exercice 2013 à 94 608,23 euros en 2014.

Par ailleurs et afin de renforcer l'effort en faveur des ménages les plus modestes, l'article 15 de la loi du 18 janvier 2013 a prévu :

- que la proportion de logements locatifs sociaux financés en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) ne peut être inférieure à 30% de notre engagement, soit 50 logements.
- que la proportion de logements locatifs sociaux financés en prêt locatif social (PLS) ne peut excéder 30% de notre engagement, soit 50 logements.

A ce jour au regard de l'exercice 2014 établi au vu de l'inventaire arrêté au 1<sup>er</sup> janvier 2013, les indicateurs s'établissent comme suit :

- Nombre de résidences principales : 5.493
- Nombre de logements sociaux : 712
- Parc social/résidences principales : 12,96 %

Calcul théorique de l'obligation :

- 25% du nombre de résidences principales : 1.373
- nombre de logements sociaux manquants : 661
- 25% du nombre de logements sociaux manquants : 165
- Nombre de PLAIs à réaliser : 50
- Nombre maximal de PLS envisageable : 50

Ces dernières années, la Municipalité n'a pas ménagé ses efforts pour développer dans tous les quartiers son offre de logement aidé.

Cette dynamique accompagne notre quotidien. Cependant plusieurs facteurs, dont certains ne relèvent pas de notre compétence, s'avèrent être un réel frein à cet effort quotidien :

La rareté et le prix du foncier sur un territoire communal entièrement urbanisé et de faible surface (417 hectares)

S'y ajoute la difficulté des bailleurs sociaux à « équilibrer » des opérations de taille moyenne suite à un coût de construction trop élevé, inhérent notamment au bon respect de toutes les normes de constructibilité en vigueur

Le ralentissement économique et plus particulièrement dans le secteur de la construction qui a pour effet de retarder le lancement d'opérations d'accession à la propriété productrices de réalisation de logements locatifs sociaux

La non-maîtrise des projets individuels privés concourant au développement résidentiel de notre Ville, ce qui n'est pas sans effet sur le calcul du nombre de logements sociaux manquants.

Notre municipalité travaille déjà au développement de deux grands projets de requalification urbaine sur l'ancien site des Carbonisages et sur le quartier de l'Escalette alors que l'ambitieuse restructuration de notre Cœur de Ville n'est pas encore achevée.

Ces projets d'éco-quartiers viendront conforter notre offre de logements aidés. Ils s'ajouteront aux micro-projets, en diffus sur tout le territoire communal, en cours de réalisation ou en projet.

Si la réalisation de ces opérations locatives permettra de répondre en partie au calcul théorique de l'obligation repris dans l'encadré ci-dessus, la volonté municipale de répondre à ses engagements se heurte néanmoins à une conjoncture économique difficile, doublée d'un renforcement très important des exigences légales sans aucune prise en compte des réalités contraintes de notre territoire communal.

Ceci étant exposé, il vous est demandé de bien vouloir approuver cet engagement triennal.

M. le Maire, Rapporteur : J'en viens donc à cette délibération qui est là l'engagement pour les 3 années à venir. On vient de voir le bilan et maintenant on se projette dans l'avenir. Et là l'avenir, sans boutades et sans jeux de mots, je peux dire qu'il n'est pas rose. Il y a eu la loi Alur de votre chère égérie Madame DUFLOT, dont tout le monde reconnaît aujourd'hui, sauf peut-être Madame DUFLOT et vos amis, qu'il y a quand même quelques grosses aberrations. La preuve en est, c'est que le gouvernement ne publie pas les décrets, il n'y a pas de décrets, il manque la moitié des décrets pour appliquer la loi. Elle est inapplicable aujourd'hui en l'état. Donc la loi dite Alur (accès au logement et urbanisme rénové), cette loi qu'est-ce qu'elle dit en ce qui nous concerne ? Avant c'était l'article 55 de la loi SRU, on était à un objectif de production de 20 % de logements sociaux sur un territoire. Aujourd'hui on monte à 25 %. Donc c'est-à-dire que les bilans, si avant vous avez bien souligné qu'il fallait que j'atteigne un objectif de 15 % sur l'engagement triennal, 15 % des logements manquants, là c'est plus 15 %, c'est 25 % qu'on m'impose de réaliser et, qui plus est, c'est-à-dire que si sur l'engagement avant si j'ai bien suivi, on me disait c'est 64 logements que vous devez faire, là on dit maintenant Monsieur le Maire, c'est 165 que vous devez faire dans les années à venir. 165, je ne sais pas comment je vais faire. Et on me dit après derrière, vous êtes un vilain petit canard Monsieur le Maire et vous ne réussissez pas et bien on va vous doubler votre amende et on passe finalement de 56 000 euros à près de 100 000 euros. Je vais vous dire, les Maires, ils en ont un peu ras la casquette. Parce que face à ces chiffres, il y a une réalité, la réalité elle est la suivante : premièrement je prends Mouvaux, rareté du foncier, je construis où ? Dans toutes les opérations qui sortent aujourd'hui de terre, il y a l'application de production de logement social. Le Carbonisage, la requalification du quartier de l'Escalette et on va voir dans la Carrière des Prés, mais je ne fais pas 100 %, je fais de la mixité. Ensuite, ce n'est pas de mon fait, moi je ne construis pas, celui qui construit s'appelle bailleur social. Il y en a pleins : il y a vos amis de LMH, Habitat du Nord, SRCJ, GHI, Notre Logis, Logis Métropole, j'en passe et des meilleurs. Il y en a une vingtaine, c'est eux qui construisent, c'est eux qui ont l'argent pour construire. Aujourd'hui, vous savez ce qu'ils me disent ? Monsieur le Maire, aujourd'hui on ne peut pas équilibrer nos opérations. Voilà, voilà la réalité, on ne peut pas équilibrer. Alors, je fais comment ? On ne peut pas équilibrer. C'est-à-dire qu'aujourd'hui je cours derrière les bailleurs sociaux. Alors vous savez ce qu'ils me disent les bailleurs sociaux : Monsieur le Maire donnez-nous du terrain. Mais attendez, comment je fais pour acheter du terrain ? Il n'y a pas de terrain et pour le terrain qu'il y a ici à Mouvaux, c'est 500 euros le mètre carré, alors comment je fais ? Je le dis encore une fois sur le terrain où j'ai une certaine présence, où j'ai une certaine allez, possibilité, je prends les Carbonisages, oui je peux imposer, j'impose. Vous savez au Carbonisage aujourd'hui je suis dans les négociations de prix de cession de foncier qui dépassent l'entendement. Le Carbonisage, tout le monde le connaît, c'est une usine qui tombe en ruine et on demande des sommes astronomiques en prix de foncier. Voilà, ça veut dire du bien, ça veut dire que notre belle ville de Mouvaux est très attractive. Si elle n'était pas attractive, on serait sur des prix de foncier plus raisonnables. Après sur l'aide au prix de foncier, je raconte toujours cette anecdote : jeune Maire que j'étais, je vais donc à la commission de préemption à la communauté urbaine et j'attends, et c'était un Maire d'une petite commune de la périphérie de la métropole Lilloise. Et, ce petit Maire dit : il faut préempter du terrain pour que je puisse construire du logement social et le Président à l'époque dit : non la Communauté Urbaine ne peut pas mettre 20 euros du mètre carré pour acheter du terrain. Moi, j'étais derrière c'était 200 euros du mètre carré. Et j'ai dit, si vous ne mettez pas sur la table, qui va mettre ? Qui doit produire ? Et alors, je continue, le ralentissement économique, on est bien en crise immobilière là. La crise, elle est froide, elle est dure, tous les chiffres sont au rouge. En 2015 ça va être dramatique. Je ne sais pas si vous avez vu, c'était mardi, il y a quand même dans la rue des personnes qui n'ont pas l'habitude de descendre pour faire grève ou pour faire part de leur mécontentement, c'est le BTP, les grosses entreprises. 70 000 emplois en moins en 2015 sont annoncés. Parce que voilà, on ne construit plus. Il y a des chantiers qui sont à l'arrêt. Il y a eu dans la presse dernièrement, dans la Voix du Nord et Nord Eclair, pour les citer, des beaux dossiers sur un quartier juste à côté où là on dit c'est bizarre, ça ne se vend pas. Pourquoi, ça ne se vend pas ? Pourquoi ? Il faut poser la question. Après, je continue, spécificités Mouvalloises : les projets individuels, nous sommes une ville à 83 % de maisons individuelles et 17 % de collectifs. Et vous avez des petites propriétés où la personne a vieilli avec la propriété et puis elle a, admettons 2000 mètres carrés, et elle se dit, c'est dur à tondre 2000 mètres carrés. Et puis, elle regarde son bout de jardin et elle fait tiens et puis il y a son voisin qui fait tiens j'ai vendu mon bout de jardin 300 000 euros. 300 000 euros le bout de jardin et moi j'ai la corvée de tondre. Et bien je vais le vendre. Et puis on le vend le bout de jardin et on construit une nouvelle maison au bout du jardin. Mais cette maison elle n'est pas logement locatif social. Et cela vient aggraver quoi ? Cela a aggravé le nombre de logements produits, construits à Mouvaux et mon pourcentage de logements sociaux diminue. C'est de facto, c'est obligatoire et là, je ne peux rien faire. Je ne peux strictement rien faire. S'ils respectent le code de l'urbanisme, je n'ai qu'à signer le permis de construire. Et après, là c'est le clou du spectacle, Madame DUFLOT stigmatise les Maires. Les Maires, je l'ai dit tout à l'heure et pas avec boutade, on en a ras le bol d'être stigmatisés. Si on me donne les moyens, je fais, mais aujourd'hui, je n'ai aucun moyen. Je n'ai pas la compétence habitat, la compétence habitat, c'est la communauté urbaine. Je ne détermine pas le PLH, le plan local de l'habitat, c'est la communauté urbaine. Et je n'ai pas la maîtrise sur le PLU, c'est la communauté urbaine. Demain, les aides déléguées à la pierre, qui sont versées par l'Etat, c'est la communauté urbaine. C'est la communauté urbaine qui a tout la compétence habitat. Mais bon sang, pourquoi elle ne prend pas l'article 55 de loi SRU et que sur son territoire qu'on est 25 % sur l'ensemble du territoire. Et là, on aura peut-être une harmonie. Je maintiens, je le redis, c'est une bêtise d'avoir fait des ZUP dans les années 60 et 70. Tous les urbanistes le reconnaissent, on a concentré sans mixité, dans des quartiers, toute la misère et la pauvreté. Ne comptez pas sur moi pour faire la même chose. Alors je sais, j'ai eu le courage de faire dans le cœur de ville, vous savez ce n'est pas une opération simple, 38 % de logement social en plein cœur de ville. 38 % et je peux vous dire que le bailleur social, il est là, il n'a pas eu le temps parce que ses coûts d'objectif de construction par mètre carré, il les a explosés, il a 20 % de plus de surcoût. 20 % ça ne veut rien dire, mais 20 % multipliés par 8 000 mètres carrés de plancher, ça fait des centaines de milliers d'euros. Voilà, donc moi je veux bien, je suis le premier, je le dis haut et fort, je dis que le logement locatif social est une nécessité. Donnez-nous les moyens d'en produire, donnez-nous les moyens d'en produire et là, je fais. Je ne ménage pas ma peine, vous avez eu X délibérations Monsieur COMPERE, X délibérations sous le précédent mandat où à chaque fois, j'ai acheté des terrains, je versais des subventions pour produire. J'ai eu une très longue discussion avec le PACT, je me suis rendu compte d'une petite erreur du style on achète des petites maisons qu'on donne au PACT qu'il retape. Le problème c'est que le PACT il est en difficulté financière parce que les maisons à retaper maintenant, si on veut atteindre des objectifs de BBC, les surcoûts ils sont énormes. Et si on met des personnes qui sont en paupérisation dans ces logements qui sont énergivores, on est occupé de creuser leur paupérisation, parce que le gaz ou l'électricité pour le chauffage, ils doivent le payer, ils n'ont aucune aide là-dessus. Voilà, donc moi, je fais ce que je peux et, je vais vous dire, j'ai la chance d'avoir des collaborateurs, des collaboratrices qui sont à mes côtés et qui ne ménagent pas leur temps, leur peine. Vous savez à la communauté urbaine, ils me connaissent. Allez parler d'Eric DURAND au service habitat à la communauté urbaine, ils me connaissent. Vous savez, chaque année, de 2008 à 2014, j'ai été le rapporteur de mon groupe MCU à la communauté urbaine pour parler de logement. Au début quand j'ai pris la parole, j'ai entendu les quolibets, j'ai entendu des réflexions désagréables, le Maire de Mouvaux, comme si le Maire de Mouvaux il n'a pas le droit de parler du logement social. C'est bizarre ça. Et après quand j'ai vu l'évolution, 2010 ça s'est estompé parce que je connaissais un petit peu mes dossiers et puis après, quand je montre que j'ai un engagement certain, que j'ai la volonté de construire sur le territoire de ma ville et que j'ai tous les handicaps que je vous démontre, et là, on entend les mouches volées. Je vais clore là-dessus, vous comprenez que je suis passionné en matière d'aménagement urbain et de construction de logements sur la ville, logement social mais je préfère dire aidé. La sémantique est importante parce que social a une connotation négative et aidé a une connotation qui vit avec notre siècle, avec notre beau 21<sup>ème</sup> siècle qui s'ouvre à nous. Voilà, je vous le dis, ça va être très dur, je ne vais pas dire ça va être dans l'impossibilité mais c'est tout comme. Parce que nous sommes dans une ville, encore une fois, urbanisée à 97 %. Dans les prochaines révisions du PLU, je vais poser des ERL, vous savez ce que c'est un ERL ? Espace réservé pour du logement. Je vais en poser, est-ce que je vais être suivi par la communauté urbaine, point d'interrogation. Parce que si je pose l'ERL, c'est la communauté urbaine qui s'engage après derrière. Vous connaissez un petit peu la marge de manœuvre sur le budget logement production et habitat pour 2015 pour la communauté urbaine ? Ça ne va pas être lourd. Quand je vois aujourd'hui les politiques d'aide au niveau des courées par exemple, et je vois le montant, je pense que le crédit est mangé sur deux villes et puis les autres peuvent pleurer pour le reste du mandat. Voilà la réalité.

M. COMPERE : Merci Monsieur le Maire. Donc, je reconnais néanmoins déjà au départ, le lourd héritage que vous avez eu, de logements sociaux qui n'étaient pas faits dans cette commune. C'est-à-dire que les Mouvallois sont responsables également de l'état de leur commune, c'est-à-dire ceux qui ont voté pendant 30 ans, 40 ans des majorités qui n'ont pas fait de logement social. Néanmoins, je rappelle que cette

délibération ne respecte pas la loi, vous devez faire 165 logements, vous en faites 100. Donc déjà voter une délibération qui au départ ne respecte pas la loi est relativement gênant. Donc, vous me dites, et c'est là la grande différence entre nous, moi je suis pour, bien évidemment, faire beaucoup plus de logements sociaux, mais surtout une chose, on a vraiment l'impression que quand vous parlez de logement social, vous le faites un peu comme j'ai entendu, enfin j'ai entendu, je n'étais pas présent, un Maire d'une autre ville qui dit qu'il va diminuer le logement social parce qu'il y a les hordes sauvages tourquennoises qui viennent habiter, qui viennent détruire sa belle ville et qu'il veut remettre les habitants de sa ville. Je ne crois pas qu'à Mouvaux le logement social soit majoritairement un logement de revenus très bas, sinon d'ailleurs les bailleurs sociaux ne se précipiteraient pas sur Mouvaux. Il ne faut pas confondre le logement social et le logement de misère et de pauvreté, c'est légèrement différent. Deuxième chose, si par exemple, supposons, vous gardez la carrière des Prés, vous êtes maître d'ouvrage, vous mettez 100 % de logements sociaux sur la carrière des Prés, alors, est-ce que vous allez faire un ghetto de pauvres à la carrière des Prés ? Et bien non, pas un ghetto parce qu'autour, vous avez le Hautmont, vous avez plein de choses. Ça n'est pas la même chose que de construire 100 logements sociaux dans une ville où justement où il y en a déjà 1000, que de construire 100 logements sociaux entourés d'autres logements qui ne le sont pas. Donc ça c'est légèrement différent. Quand vous me parlez des BTP qui défilent, alors là je ne comprends plus rien, les BTP défilent parce que l'Etat diminue les subventions aux collectivités locales. Mais c'est le créneau de la droite de diminuer les dépenses de l'Etat. Alors la droite veut diminuer les dépenses de l'Etat mais pas au BTP parce que ça va faire des chômeurs. Là, je commence à ne plus trop comprendre. Donc il y a une crise immobilière justement et par conséquent les logements vont devenir d'ailleurs de moins en moins chers.

M. le Maire : Ça va, vous le reconnaissez ça au moins ?

M. COMPERE : Quoi, la crise ?

M. le Maire : La crise immobilière.

M. COMPERE : Bien sûr.

M. le Maire : Ah c'est bien.

M. COMPERE : Il y a une crise immobilière, mais il est vrai également que quand des jeunes ne peuvent pas acheter du privé sans faire un prêt de 40 ans, et qu'ils ne peuvent pas faire de prêt parce qu'ils n'ont que des CDD et n'ont pas de CDI, donc aucune banque ne veut leur prêter. Donc, il faut des logements sociaux où il y a également justement l'assurance logement social, ça ne veut pas dire logement de personnes qui n'ont pas de revenus.

M. le Maire : Monsieur, non mais attendez, vous connaissez le logement social ? Vous savez ce que c'est ? J'ai l'impression que vous ne maîtrisez pas bien le sujet du logement social. Je suis aujourd'hui dans les règles communautaires, dans l'obligation de faire 30 % dans tout programme, c'est 30 % de logement social dont 20 % de PLAI, c'est-à-dire du logement très social. Dans le cœur de ville, il y a 20 % et la délibération communautaire n'était pas votée à l'époque et on a fait 20 % de PLAI et ça ne se voit pas. Ça ne se voit pas sur la sonnette que c'est marqué pauvres, surtout pas. Au contraire, on a de la qualité. Même chose, la qualité, c'est le même appartement à part qu'il y en a un, son loyer est minoré et l'autre son loyer est un peu plus cher. Donc ne dites pas ce que vous ne savez pas. J'ai reçu encore la directrice du PACT dans mon bureau dernièrement. La directrice du PACT, j'ai partagé avec eux mais excusez-moi, moi je suis pour l'intégration des populations, je suis pour la mixité. J'ai reçu de 2008 à 2014, 1200 personnes pour me parler de logement. 1200 personnes, j'ai tout vu : des personnes qui pleuraient, qui s'effondraient, des personnes qui étaient à la rue, des conditions différentes, voilà tout. Sur ces 1200 personnes, je n'ai pas réussi à trouver 1200 logements, ça c'est évident. J'anticipe une éventuelle réaction de votre part. Mais, je maintiens et je le redis, sur cette intégration, sur cette mixité, ne comptez pas sur moi pour faire 100 % de logement social à certains endroits. Le logement social doit savoir intégrer. Et après, vous avez cité un de mes amis, il faut le dire, le Maire d'Halluin c'est mon pote, c'est mon ami. Je pense qu'il y a eu un petit problème, ce qu'on appelle la politique de peuplement, c'est bien de construire et après c'est de savoir quand même, qui vient. C'est-à-dire qu'on ne concentre pas, au même endroit, tous les problèmes sociaux lourds. Il faut anticiper en relation avec le centre communal d'action sociale. Quand on sait qu'il y a une famille qui va arriver, qui a des problèmes sociaux, et bien on anticipe le suivi social. Mais quand vous avez dans des quartiers des Maires qui ne suivent pas forcément leur politique de peuplement, et bien c'est 1, 2, 3, 4 et après ils ne sont plus maîtres de tout. Voilà, je ne veux stigmatiser aucune ville dans la métropole Lilloise, mais il y a des Maires qui sont passés à côté de cette politique de peuplement. Vous savez, dans les commissions d'attribution, je ne sèche pas, j'ai autre chose à faire, mais à chaque fois la voix de Mouvaux est représentée, une de mes collaboratrices est présente et on débrieife sur tous les dossiers à chaque fois. Parce que ce n'est pas le Maire qui décide de qui mettre dans les logements, ce n'est pas moi. Mais au moins je suis autour de la table. C'est le président de la commission d'attribution et sachez quand même qu'il y a le bailleur social qui donne son mot, il y a le représentant des locataires et il y a le Maire. Et moi je n'ai qu'une voix. Et quand je suis dans le 1 % logement, en sachant qu'ici nous avons plus de 50 % des logements sur le territoire de la ville de Mouvaux qui sont aux cotisants 1 %, je n'ai le droit de rien dire parce que si je propose un dossier qui n'est pas cotisant au 1 %, il est recalé voilà. Donc les dossiers 1 %, ce n'est pas moi que les gère, c'est directement Vilogia pour ne pas le citer. Donc il y a des personnes qui arrivent, que je ne connais pas. Je ne sais s'ils ont vraiment envie de s'intégrer, s'ils veulent vraiment vivre dans la ville de Mouvaux, je ne connais pas les tenants et les aboutissants. Je suis mis devant le fait accompli. Quand c'est du 1 %, bien souvent, ce sont des personnes qui sont salariées parce qu'elles cotisent au 1 %. Et bien souvent quand elles viennent à Mouvaux ce sont les cotisants, les entreprises cotisantes, les grands, qui poussent certains dossiers. Vous savez, quand il y a quelqu'un qui est muté dans une grande entreprise, il demande bien souvent, je ne sais pas pourquoi, Mouvaux en n°1. C'est rare qu'il demande d'autres villes, il demande Mouvaux. Quand ils sont mutés, ils appellent leurs collègues, tiens au fait où est-ce que je dois habiter ? Vas plutôt là, c'est-à-dire à Marcq, à Mouvaux, à Wasquehal, à Roncq, vas là c'est bien. Donc, je suis un peu déçu Monsieur COMPERE de votre manque de vision sur le logement. On est d'accord sur le principe de base mais la vision, là, on n'est plus d'accord. A vous écouter, par rapport au cas de Mouvaux, tout ce qui serait foncier restant à Mouvaux on devrait faire 100 % de logement social pour atteindre cet objectif.

M. COMPERE : Encore pire Monsieur le Maire. Là, c'est en tant qu'écologiste que je parle, vous savez très bien que l'avenir, de toute façon on y viendra, c'est la verticalisation.

M. le Maire : Mais Monsieur COMPERE, la densité urbaine, je vais vous dire, j'ai assisté dernièrement à une commission, la commission d'urbanisme de la communauté urbaine. Malheureusement, il y a des petits Maires qui ne sont pas aussi passionnés que moi sur la production de logements ou sur l'aménagement urbain, qui ont découvert qu'il n'y avait plus de COS. Le coefficient d'occupation des sols n'existe plus. Les petits Maires : comment ça se fait et depuis quand ? Mais vous n'êtes pas au courant, je dis mais attendez, vérifiez ... Qu'est-ce que ça veut dire, oui vous avez raison, on monte. Vous pensez que l'intégration urbaine est importante ou non ? Vous pensez qu'il est logique qu'on monte par exemple à Bondues, à Linselles, à Bousbecque, à Gruson, à Prémesses ? Je ne pense pas, je ne partage pas du tout ça. Je suis contre l'étalement urbain mais il faut savoir mesurer l'intégration urbaine. Et aujourd'hui on va aller sur un contentieux, je vais aller loin dans ma réflexion après, je vais demander le vote gentiment. La seule chose sur la loi ALUR, en contentieux éventuel, ça va être l'intégration urbaine. C'est quoi l'intégration urbaine ? C'est large, c'est très subjectif, qu'est-ce qui va se passer ? Alors heureusement pour le moment, nous sommes en crise immobilière. Mais qu'est-ce qui risque de se passer ? Vous allez avoir des gros promoteurs qui vont faire main basse sur une petite ville ou un petit village, pas sur Mouvaux, sur une petite ville ou un petit village, puis ils vont déposer un PC, le Maire il va le refuser et puis ça va aller au contentieux. Mais par contre eux, ils vont avoir le meilleur cabinet d'avocats spécialisés en droit de la construction alors que le petit Maire, il n'aura pas les moyens. Et ça va être le pot de fer contre le pot de terre et on va avoir les choses qui montent. Alors, vous savez, je vais anticiper. Nous sommes dans une réflexion pour le changement du PLU à l'aube de 2017. Je réserve bien des surprises aux petits

promoteurs qui veulent monter des grands immeubles à Mouvaux. Chose dite, je ne peux pas en dire plus mais je vais bien les bloquer. Il n'y aura peut-être plus de COS, mais j'ai d'autres artifices.

Par 31 voix pour et 1 voix contre (M. COMPERE), le conseil municipal adopte.

#### **14 – Déclassement d'un terrain municipal sis Carrière des Prés**

La Ville de Mouvaux est propriétaire d'un terrain situé Carrière des Prés, aujourd'hui cadastré AI 995 et 998, pour une surface cadastrale de 8227 m<sup>2</sup>.

Il convient de noter qu'en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2010, 54 m<sup>2</sup> démembrés de la parcelle AI 998 ont été cédés à Lille Métropole Communauté Urbaine afin d'y implanter une station de refoulement inversant le sens d'écoulement des eaux usées dans le cadre de travaux d'assainissement. Or le cadastre doit toujours retranscrire cette transaction.

Depuis la construction du Stade Patrick Balaÿ, à proximité du Centre sportif Pierre de Coubertin, Rue Mirabeau, le stade en gazon synthétique de la Carrière des Prés était désaffecté. Ceci avait d'ailleurs été acté par délibération du Conseil Municipal en date du 09 octobre 2006.

La Municipalité souhaitant lancer une consultation en vue d'envisager la cession de ce terrain, il vous est demandé de bien vouloir approuver le déclassement du domaine public communal des 8173 m<sup>2</sup> du terrain de la Carrière des Prés, restant à appartenir à la Ville, conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

M. le Maire, Rapporteur : Le déclassement du terrain était déjà en partie réalisé pour l'opération un toit et moi. Voilà, je me suis rendu compte qu'il n'était toujours pas déclassé en tant qu'équipement sportif.

Par 31 voix pour et 1 voix contre (M. COMPERE), le conseil municipal adopte.

M. le Maire : Donc, M. COMPERE, vous êtes en pleine contradiction, parce que si vous ne déclassez pas, on ne peut pas construire. Si on ne déclassé pas le terrain, je ne peux pas construire. Donc vous forcez à ne pas vouloir construire. C'est le point 15, mais je ne fais pas la maîtrise d'ouvrage. Mais attendez, je suis Maire, je fais déjà beaucoup de choses, je ne vais pas faire bailleur social demain, je ne vais pas commencer à construire, je ne vais pas faire de la promotion immobilière. Merci vous reconnaissez mes qualités. C'est super, si vous me dites qu'il faut que je fasse de la promotion parce que je suis un bon aménageur, un bon promoteur, un bon bailleur.

#### **15 – Consultation d'opérateurs en vue de la cession d'un terrain municipal sis Carrière des Prés**

La Ville de Mouvaux est propriétaire d'un terrain situé Carrière des Prés, actuellement cadastré AI 995 et 998, pour une surface cadastrale de 8227 m<sup>2</sup>.

Il convient de noter qu'en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2010, 54 m<sup>2</sup> sont à démembrer de la parcelle AI 998 au bénéfice de Lille Métropole Communauté Urbaine dans le cadre de travaux d'assainissement. Or le cadastre doit toujours retranscrire cette transaction.

La Municipalité envisage de lancer une consultation dans le cadre de la cession du terrain de la carrière des Prés d'une superficie de 8173 m<sup>2</sup>. Cette consultation sera menée par la Ville de Mouvaux. Elle a pour objet de retenir le ou les opérateurs d'un projet de qualité qui répondent au mieux aux attentes et aux objectifs de la commune en termes de politique locale de l'habitat, de renouvellement urbain et de cohérence urbaine.

Ainsi les critères de sélection du ou des projets porteront notamment sur :

- L'intérêt du programme immobilier proposé au regard des règles communautaires
- L'intégration du ou des ensembles immobiliers dans l'environnement urbain et paysager
- La qualité urbaine, architecturale et paysagère du projet d'aménagement
- La qualité environnementale de ce dernier
- Le prix d'acquisition de l'espace foncier
- Les délais de réalisation

Sur la base des projets présentés, une négociation avec le ou les candidats pourra être envisagée en vue de la cession de tout ou partie du terrain et plus particulièrement s'agissant des conditions de cette cession. Cette dernière ne pourra néanmoins être consentie à un prix inférieur à celui évalué par les services des Domaines et fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Ceci étant exposé, il vous est demandé de bien vouloir autoriser l'engagement de cette procédure de consultation.

M. le Maire, Rapporteur : La délibération est claire, j'ai précisé noir sur blanc les critères de sélection. Il y a d'une part l'intérêt du programme immobilier proposé au regard des règles communautaires. En matière de densité, en matière de production de logement social, de logements PLUS et PLAI, les plus sociaux. Deuxième critère, l'intégration urbaine et paysagère à cet espace-là, c'est-à-dire je ne vais pas mettre une tour de 12 étages, ne comptez pas sur moi. Aujourd'hui il y a une hauteur, on n'ira pas au-delà de cette hauteur. Il y a une maison, la plus haute maison, on ne sera pas au-dessus de celle-ci. Après c'est la qualité architecturale et paysagère du projet d'aménagement, excusez-moi, c'est l'entrée du parc du Hautmont, je ne vais pas faire un cube béton, je veux qu'il y ait de la qualité architecturale et je veux un projet d'aménagement qui soit dans la même mouvance que les projets d'aménagement qu'on réalise à Mouvaux. Regardez dans le cœur de ville, c'est très subjectif, on aime ou on n'aime pas mais au moins, excusez-moi, il y a de la qualité en matière de matériaux, de la construction et je prends d'autres constructions où il y a toujours de la qualité par rapport à ce qui se fait peut-être dans d'autres territoires par rapport à certains bailleurs, où on préfère rationaliser en mettant un enduit pourri, au bout de 10 ans tout s'effondre et on refait dans le cadre de la politique de la ville, et on y repose des liants pour faire des trucs. Si on avait bien fait au départ, on aurait peut-être économisé quelques millions. Autre critère, la qualité environnementale de ce dernier pour la simple et bonne raison c'est qu'on se trouve à l'entrée du parc du Hautmont et le parc du Hautmont c'est notre poumon vert et on va faire la requalification complète du parc du Hautmont. Et puis, ne nous cachons pas, si je vends ce terrain c'est pour produire mais aussi pour avoir de l'argent, pour éviter qu'on s'endette. Donc le prix d'acquisition de l'espace foncier est hyper important sur le financement de nos projets à venir. Dois-je rappeler que le gouvernement va retirer sur les 4 années à venir 800 000 euros en moins de recettes à la ville de Mouvaux ? J'ai moins 800 000 euros, on me rajoute les NAP, maintenant j'ai entendu dire en débat à l'assemblée, ils espèrent passer un amendement comme quoi le financement de 50 euros par enfant c'est fini, allez au revoir. Mais je trouve où les 50 euros, les 800 000 euros ? Et après on me dit, on va augmenter le gaz, mais je trouve où l'augmentation du prix du gaz et après on me dit Monsieur le Maire, là vous êtes d'accord Monsieur COMPERE, on est dans une crise immobilière. Une crise immobilière, les taxes additionnelles sur les droits de mutation, les 1,2 % que la ville touche. S'il y a une crise immobilière, et bien on touchera moins, je trouve où la compensation ? On va être là, j'espère qu'on va limiter les dégâts, entre 80 et 100 000 euros en moins. Encore 100 000 euros, je trouve où l'argent moi ? Alors c'est clair c'est soit dans la poche du contribuable, ça c'est facile, on botte en touche et on va chercher sur la taxe d'habitation et le foncier, soit je vends la carrière des Prés et si je vends la carrière des Prés, je vais vous dire c'est pour faire une belle

réalisation. Voilà donc, et je le précise bien dans mes délibérations, que ce soit bien clair, le prix que le prix qui est proposé ne peut pas être bien sûr inférieur au prix des Domaines. Déjà le prix des Domaines, je peux vous dire que ce n'est pas le prix de la réalité du prix du foncier aujourd'hui, surtout à cet emplacement. Avez-vous des questions particulières ?

M. HALLE : Nous pensons qu'avant de lancer la consultation d'opérateurs, il aurait été préférable que le dossier soit un peu plus avancé sur le devenir du projet. Il est un peu facile de dire, on va lancer une consultation d'opérateurs avec certains critères, mais on ne sait pas du tout la teneur ni ce qu'on va y mettre sur ce terrain. A notre sens, il aurait été préférable qu'il y ait une discussion à ce sujet.

M. le Maire : C'est bien clair, il est bien noté dans la délibération, c'est de l'habitat, c'est bien noté, et après au niveau des critères de sélection, on précise bien les critères de sélection et le respect des règles communautaires. J'aurais pu ne pas mettre les règles communautaires et après je mets bien au niveau du prix de l'acquisition foncière, je mets également au niveau de l'intégration, je dis bien ce qu'il faut en matière de qualité urbaine architecturale. Il s'agit bien d'un appel à projets : les équipes, promoteurs, architectes et financiers vont nous présenter des projets. Et on va prendre le projet qui correspond le plus à notre inspiration. S'il y a quelqu'un qui arrive et qui suit par exemple, l'exemple de Monsieur COMPERE et qui dit tiens, à cet endroit-là, comme il n'y a plus de COS, je vais faire une tour de 15 étages. Il ne remplit pas les critères, il va repartir avec sa copie. Même si il donne 10 millions d'euros, il repartira avec sa copie. Voilà, je ne vais pas foutre en l'air l'identité d'une ville pour de la promotion immobilière. Mon objectif clair, net et précis, c'est qu'on réalise une vente d'un terrain qui soit correcte, parce que j'ai dit pas en-dessous du prix des Domaines, donc ça peut être le prix des Domaines. Parce qu'en contrepartie qu'est-ce qu'on demande ? On demande tout ça en sélection. Alors si vous dites au promoteur, aller je vous vends le terrain 5 millions d'euros, il va le prendre et qu'est-ce qu'il va faire pour le rentabiliser ? Il va faire du développement de plancher. Et en faisant du développement de plancher, il va monter et il va utiliser toute l'assiette foncière. Ce que je veux aussi sur ce terrain c'est aussi avoir des possibilités de stationnement. C'est plus les règles à la DUFLOT, vous connaissez les nouvelles règles à la DUFLOT en matière de stationnement ? Il n'y en a plus. Maintenant vous pouvez construire, on ne demande plus de stationnement. Et après on va voir le Maire : Monsieur le Maire, il faut construire des parkings. Mais je trouve où le prix des parkings ? Là moi, c'est le bras de fer, ça va être au minimum respect d'une place de stationnement par production de logement social et 2 places de stationnement par accession à la propriété. C'est bien clair, comme dans le cœur de ville. Vous savez, dans le cœur de ville le promoteur quand il a du faire du R moins 2, vous êtes un peu dans le bâtiment, le R – 2 à Mouvaux, il a dépensé des centaines de milliers d'euros. Parce que moi j'ai suivi les travaux, c'était une piscine olympique. Il a du faire des systèmes, des machins. 320 places de parking souterrain, ça se paye. Sinon il les aurait trouvés où ? En aérien, il y en aurait partout sur les trottoirs, dans tous les coins.

Mme COLLOT : Vous nous demandez quand même de signer un blanc-seing ici parce qu'on ne sait pas du tout à qui seront destinés ces logements. Est-ce que par exemple vous ne pourriez pas faire du logement intergénérationnel ? Il y a plein de personnes en perte d'autonomie qui ont des grandes maisons qui pourraient avoir des logements là, mixés avec des familles, mixés avec des espaces communs, là on ne sait pas.

M. le Maire : Mais vous savez le constat à Mouvaux c'est le prix du foncier. Malheureusement, on n'a plus de primo accédant à Mouvaux. C'est-à-dire qu'on a plus de jeunes qui achètent parce qu'on a un prix de foncier élevé et les personnes qui achètent sont des personnes qui seront un peu plus âgées. Et bien souvent ce qui se passe c'est ça. Je vais faire le stéréotype, c'est la personne qui a un certain âge, qui commence à avoir des problèmes de dépendance, qui adore Mouvaux, qui a une belle maison, qui ne peut plus l'entretenir et qui se dit tiens je vais acheter un appartement. Et puis, pour les 15 années à venir, je ne vais pas m'embêter, je ne vais pas acheter de l'ancien, je vais acheter du neuf. Aujourd'hui la promotion immobilière dans le cœur de ville, bien souvent c'est ce stéréotype là qu'on retrouve. Alors, l'intergénérationnel à Mouvaux entre le logement – foyer, et je parle après sous le contrôle de l'INSEE, le logement – foyer, la nouvelle maison de retraite, où là aussi il faut des millions, le Département c'est marrant il ne répond plus, l'ARS plus personne non plus, et puis d'après la courbe de l'INSEE, le constat il est là : le constat à Mouvaux c'est que nous sommes une ville vieillissante, c'est le constat. Ce n'est pas moi qui le dit c'est les chiffres de l'INSEE, voilà. C'est un constat, moi ce que j'essaie de faire, dans l'exemple du cœur de ville, c'est que dans ma possibilité, quand il y a par exemple du logement aidé en production, je pousse, je fais cette mixité, je pousse c'est-à-dire, je pousse des jeunes et des moins jeunes. Mais vous savez, sur les 50 logements sociaux livrés là au 1<sup>er</sup> Octobre dans le cœur de ville de Mouvaux, sur les 50 à la limite on aurait pu mettre les ¾ de personnes de plus de 65 ans. Les ¼. C'est la mixité d'une ville. Sur cette délibération encore une fois, c'est un appel à projets. C'est-à-dire qu'aujourd'hui j'ouvre, mais vous n'êtes pas obligés de voter. L'appel à projets c'est de dire voilà, on demande aujourd'hui à des équipes de nous proposer quelque chose. Je ne veux pas imposer, je veux que l'on me propose. Je détermine un cadre, vous n'êtes pas d'accord, hochez de la tête tout ce que vous voulez, mais voilà, il me semble que cette délibération d'appel à projets elle est bien claire, elle est bien nette. Alors, on peut rajouter des choses et des machins, des trucs et des bazars, mais il faut partir d'un constat.

Par 28 voix pour et 4 voix contre (Mmes COLLOT, HERVEIN, MM. HALLE et COMPERE), le conseil municipal adopte.

M. le Maire : Donc c'est la même chose, vous demandez de construire plus et vous n'autorisez pas.

#### **16 – Prémption du 10 rue Kléber – Reconduction du bail en cours**

Par arrêté en date du 11 octobre 2011, la commune a exercé son droit de prémption par délégation de Lille Métropole Communauté Urbaine à l'occasion de la vente d'un immeuble situé 10, Rue Kléber, cadastré AI 1021 pour 101 m<sup>2</sup>, à un prix conforme de 65 000 euros.

Cette prémption a été réalisée afin de développer un logement aidé dans le diffus.

Après une longue procédure administrative et juridique, il y a lieu aujourd'hui de signer l'acte d'achat.

L'immeuble est actuellement occupé selon un bail verbal, dont le loyer s'élève à 61 euros par mois. Cette locataire a pris possession de son logement en 1955. Or depuis cette date, le loyer n'a jamais fait l'objet d'aucune indexation.

Ceci étant exposé, il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition à intervenir et à percevoir le montant du loyer à compter de l'acquisition de ce bien et le cas échéant d'indexer ce loyer chaque année sur la base d'un indice publié par l'INSEE, l'indice de référence des loyers (IRL).

M. le Maire, Rapporteur : Prémption du 10 rue Kléber, voilà c'est une petite maison qu'on achète. Bon, c'est un vieux dossier. On a tous suivi. On l'achète justement pour faire du logement locatif social. C'est la reconduction du bail en cours, c'est une vieille personne âgée qui vit à l'intérieur, donc on doit reconduire son bail qui va bien sûr être, alors vous voyez aujourd'hui le loyer, il est important, il s'élève à 61 euros par mois. Il est évident que si on doit le conventionner ce loyer il aura une revalorisation, c'est-à-dire que si on doit requalifier l'appartement, il est évident que s'il est conventionné il va devoir être indexé au moins sur du PLAI. Alors, ça ne va pas changer grand-chose pour cette dame si elle a de faibles ressources, si elle a de faibles ressources, elle aura droit à l'APL et à mon avis elle paiera un peu plus de 70 ou 80 euros. Si par contre elle a des ressources, c'est différent. Je dis ça parce que vous savez, il y a ce que l'on montre en ressources sur la fiche d'impôts et le reste, on oublie parfois qu'on est propriétaire de certaines choses. C'est pas le cas de cette dame, je précise tout de suite, ce n'est pas le cas de cette dame. Il y en a d'autres qui nous demandent du logement social et qui louent leurs maisons, c'est quand même chouette ça.

A l'unanimité, le conseil municipal adopte.

## **17 – Opportunité du maintien de la soumission à déclaration préalable des travaux de ravalement de façade**

Les travaux de ravalement de façade sont, depuis le décret du 27 février 2014, dispensés de déclaration préalable, lorsque les travaux envisagés ne sont pas situés dans un secteur protégé.

Depuis ce décret, en qui concerne notre commune, seuls seraient soumis à déclaration préalable les travaux de ravalement effectués sur les immeubles situés dans le champ de visibilité des monuments historiques ; Mouvaux comportant sur son territoire deux périmètres de protection, l'un autour de la Chapelle des Malades et l'autre défini autour de la BourloireSaint-Eloi située Rue du Riez à Tourcoing).

Il faut entendre par travaux de ravalement « toute opération qui a pour but de remettre les façades en bon état de propreté » : nettoyage, rejointoiement, remise en état des modénatures...

Bien souvent ces travaux s'accompagnent de modification de l'aspect extérieur des constructions (changements des couleurs, des matériaux employés, changements des joints), faisant que le ravalement peut être requalifié en modification de l'aspect extérieur des constructions, elle toujours soumise à déclaration.

Le décret du 27/02/2014 a prévu que l'autorité compétente en matière de PLU puisse décider de soumettre à déclaration préalable les ravalements sur tout ou partie de son territoire.

Pour plus de lisibilité sur le zonage concerné mais aussi quant aux types de travaux entrepris, la pratique constatant que les ravalements s'accompagnent bien souvent d'une modification de l'aspect extérieur, il vous est demandé de bien vouloir faire droit à cette possibilité et de maintenir la soumission à déclaration préalable des ravalements de façade effectués sur le territoire Mouvallois. Ce choix permettra au service urbanisme de veiller à la qualité des ravalements entrepris afin de contribuer à la préservation de notre patrimoine.

M. le Maire, Rapporteur : Aujourd'hui on est dispensé de soumettre à déclaration préalable des travaux de ravalement de façade Si vous voulez peindre votre façade en rose, à la limite vous pouvez le faire. Moi je dis non donc je souhaite vivement que l'on continue à avoir ces déclarations préalables pour que les services instructeurs se rendent compte un petit peu des projets de ravalement. Alors ce n'est pas simplement la couleur, c'est aussi de temps en temps, quand on ravale la façade, on retire des petits ornements, des petites choses et qui correspondent pourtant à l'histoire d'une rue. Voilà, alors on a d'excellents services instructeurs, chaque fois qu'il y a un projet, on est là pour aider à remplir le dossier de déclaration s'il est trop compliqué. On est là aussi pour jeter un œil, pour qu'il y ait une harmonie, qu'il n'y ait pas d'un seul coup quelque chose qui sorte et que l'on n'ait pas la maîtrise sur le reste. Voilà, c'est simplement le maintien à la soumission de déclaration préalable de travaux. Monsieur COMPERE, vous avez l'autorisation de lever la main ? C'est une boutade, c'est entre nous.

A l'unanimité, le conseil municipal adopte.

## **18 – Dénomination de la place en cœur de ville**

Le projet urbain du Cœur de Ville a pour objectif principal de doter notre commune d'une centralité fédératrice, s'articulant notamment autour d'une place publique.

Cette dernière est avant tout un lieu de rencontre pouvant accueillir des manifestations culturelles ou des animations conviviales (marché hebdomadaire par exemple).

C'est également une respiration urbaine, structurant les nouveaux espaces publics mais aussi regroupant les quatre équipements municipaux animant le cœur de Ville : l'Espace Culturel-Théâtre-Jeunesse, l'Espace Jean Richmond, la Bibliothèque-Ludothèque et l'Ecole Lucie Aubrac.

Symboliquement, afin de souligner cette unité et la centralité de nos équipements publics, il a été décidé que ces quatre bâtiments disposeraient de la même adresse.

Ceci étant exposé, il vous est demandé de bien vouloir approuver la dénomination provisoire de « Place du Cœur de Ville ».

M. le Maire, Rapporteur : Je vous propose donc de bien vouloir dénommer cette place parce que nous sommes obligés pour l'instant de la dénommer pour mettre des numéros.

Mme COLLOT : Monsieur le Maire, vous venez de dire que vous êtes obligé de la nommer pour l'instant, donc est-ce qu'elle aura un autre nom après ?

M. le Maire : Ça va être ouvert à un moment j'espère, pour l'instant je ne sais pas. Elle peut changer de nom, oui.

Mme COLLOT : Parce que moi je vous propose de ne pas la dénommer.

M. le Maire : C'est ce que j'ai dit, on est obligé de la dénommer.

Mme COLLOT : D'accord, mais de dire déjà dans la délibération qu'elle changera de nom parce que cœur de ville, ce n'est pas très original, et pour que les Mouvallois se l'approprient, il faudrait lancer une consultation des Mouvallois ou des conseillers de quartier ou des écoles pour que ce soit vraiment quelque chose qui vienne des Mouvallois.

M. le Maire ; Tout à fait, mais aujourd'hui nous sommes les représentants des Mouvallois aussi, je n'ai pas eu de proposition ingénieuse. Je ne parle pas de votre part, de tout le monde. Aujourd'hui la place du cœur de ville, dans la lignée de ce que nous nous sommes imposés, je n'ai pas envie de la mettre au nom d'une personne qui n'a pas eu un intérêt ou une implication pour Mouvaux. Donc, il y a déjà la place du Général DE GAULLE, vive le Général, la place François MITTERAND il ne faut pas compter sur moi. La place Nicolas SARKOZY non plus.

Mme COLLOT : C'est pour cela que je vous propose de l'ouvrir aux Mouvallois, c'est leur place, c'est leur ville donc, par les conseillers de quartier, le conseil municipal des jeunes enfin voilà, il y a différentes sources pour vraiment qu'ils se l'approprient.

M. le Maire : Il n'y a pas que la place du cœur de ville, il y a la rue des Poilus prolongée, que je vous proposerai en décembre parce qu'il y a 4 bâtiments, notamment quand on dépose un permis de construire, et on nous demande maintenant quel est le numéro ? Le futur espace culturel théâtre jeunesse, c'est le n° 1, l'espace Jean Richmond c'est le 2, la bibliothèque le 4 et l'école le 6. Voilà, donc on a figé un nom qui pour l'instant laisse la possibilité de.

M. COLLOT : Serait-il possible de rajouter « provisoirement » dans la délibération ?

M. le Maire : Si vous voulez : « Ceci étant exposé, je vous ai demandé de bien vouloir approuver la dénomination provisoire de la place du cœur de ville. »

M. COMPERE : Je voudrais également faire la même chose, s'il est possible de faire un concours ouvert à tous les Mouvallois et de toute façon, ne vous inquiétez pas pour les résultats de ce concours, ce ne sera jamais la place CHE GUEVARA ou MAO TSE TOUNG.

M. le Maire : Peut-être la place COMPERE ? Avec toutes vos propositions en matière de construction à l'entrée du parc du Hautmont, ça va rester dans les mémoires. Qui sait, peut-être qu'à un moment donné on va mettre une tour à la place de cette place, qui s'appellera la tour COMPERE. Et sur la rue la rue des Poilus prolongée, j'anticipe, ce sera la même chose, on mettra provisoire aussi.

A l'unanimité, le conseil municipal adopte.

### **19 – Dénomination de la salle Jacques Manté**

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

La salle mise à disposition des associations caritatives mouvalloises et du Centre Communal d'Action Sociale, située rue Gallieni sur le site des anciens ateliers municipaux, vient d'être livrée.

Il vous est proposé, à cette occasion, de rendre hommage à Jacques MANTE, disparu brutalement en début d'année et qui a œuvré pour Mouvaux, à travers notamment ses différentes fonctions au sein du Conseil Municipal de 2012 à 2014, du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, et son engagement dans la vie citoyenne et associative de notre commune.

Il vous est donc demandé de bien vouloir approuver la dénomination :

« Salle Jacques MANTE »

M. le Maire, Rapporteur : On en avait déjà parlé en CCAS, j'ai eu des propositions là, beaucoup de propositions, beaucoup. Moi le premier mais pas le seul. Ici, autour de la table, il y en a un bon nombre qui m'ont fait cette proposition de donner le nom de la salle qui se situe à côté du poste de police, qui aujourd'hui est utilisée par les guitares qui sont très chères aux yeux d'Ariane FRUIT, de dénommer cette salle, la salle Jacques MANTE, en souvenir et en mémoire de Jacques, qui a disparu un peu trop rapidement. Jacques a été conseiller municipal de 2012 à 2014 et a été fortement impliqué dans ce quartier, c'est son quartier. Il est bien évident, je le redis parce que la question m'a été posée, il y a aussi Madame LECRY, qui trouvera toute sa place mais dans son quartier. Je pense que c'était une de ses volontés, donc on marquera quelque part, sur une rue, sur un bâtiment, le nom de Marie Pierre LECRY, si sa famille est d'accord. Parce qu'à chaque fois nous demandons l'autorisation de la famille.

A l'unanimité, le conseil municipal adopte.

### **21 – Assistance en vue de l'élaboration du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) – Avenant n° 1 à la convention de coopération avec Lille Métropole**

En application de la directive européenne 2002/49/CE, par délibération du 19 juin 2013, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention de coopération avec Lille Métropole afin de bénéficier de son appui s'agissant de la réalisation des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (P.P.B.E).

Mouvaux a ainsi, parmi 62 communes du territoire métropolitain, décidé d'adhérer au dispositif proposé.

En contrepartie de cette assistance, le dispositif prévoyait une participation financière des communes établie sur la base de l'estimation initiale du montant du marché de prestations intellectuelles à passer et d'une répartition en fonction de la population des communes dénombrée dans le cadre du dernier recensement INSEE connu à la date d'entrée dans le dispositif, soit le recensement au 1<sup>er</sup> janvier 2012. S'agissant de Mouvaux, la participation exigible s'élevait à 5 000 euros TTC.

Ce montant ne comportant qu'un caractère prévisionnel, un mécanisme de régularisation était prévu par la convention en cas d'écart avec les coûts réels constatés, à l'occasion du solde financier.

Il apparaît que la procédure d'appel d'offres ouvert lancée par Lille Métropole a abouti à l'attribution d'un marché de prestations intellectuelles pour l'élaboration des P.P.B.E à la société IMPEDANCE pour un montant de 114 000 euros HT, soit un écart de -65% par rapport à l'estimation initiale sur la base de laquelle le barème des participations des communes avaient été établi.

Cet écart très significatif témoigne des économies d'échelles très importantes permises par cette démarche de mutualisation.

Dans la mesure où il dépasse le cadre prévu d'une simple régularisation au moment du solde de la convention, il apparaît nécessaire de ratifier dès à présent un avenant à la convention de coopération en vue de répercuter intégralement l'économie réalisée sur la participation due à Lille Métropole.

Dans ces conditions, le montant de cette dernière sera porté par voie d'avenant à 1 750 euros TTC. Cette participation fera l'objet d'un seul et unique appel de fonds qui interviendra sur l'exercice budgétaire 2015.

Vu la directive 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement,

Vu le décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit dans l'environnement et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,

Vu l'arrêté interministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5215-27,

Vu la délibération du 19 juin 2013 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention de coopération avec Lille Métropole afin de bénéficier de son appui s'agissant de la réalisation des PPBE,

Ceci étant exposé, il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de coopération relative à l'élaboration du PPBE conclue avec Lille Métropole.

M. DEKETELAERE, Rapporteur : Une bonne nouvelle financière au sein de ce conseil municipal. Vous aviez voté le 19 Juin 2013 la signature d'une convention de coopération dans le cadre du plan de prévention du bruit dans l'environnement, c'était quelque chose qui était géré globalement par Lille Métropole Communauté Urbaine. A l'époque, Lille Métropole nous avait demandé une participation de 5000 euros TTC puisque il y avait un marché, une procédure d'appel d'offres qui était en cours et cette procédure d'appel d'offres n'ayant pas encore abouti, on ne connaissait pas le montant réel de la participation globale et bien entendu, la participation de chacune des communes concernées. Or, il se trouve qu'après la signature de ce marché, les 5 000 euros TTC qui avaient donc été appelés par la Communauté Urbaine en terme prévisionnel, se réduisent maintenant à un montant de 1 750.00 euros TTC. C'est quand même une bonne nouvelle puisque vous faites le différentiel, c'est une somme qui n'est pas négligeable. Donc compte-tenu de ce marché qui est conclu, je vous passe toute la page de l'énumération, il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de coopération relative à l'élaboration du plan pluriannuel du bruit, prévention du bruit, pour un montant de 1 750 au lieu des 5 000 euros qui avaient été initialement convenus.

M. le Maire : Vous avez déjà voté, c'est un avenant. Un bon avenant. Parce que d'habitude les avenants ils ne sont pas bons, c'est toujours plus et là, c'est moins. Pour une fois que ça arrive.

A l'unanimité, le conseil municipal adopte.

## **22 – Approbation de la mise à jour de la cartographie du bruit sur le territoire de Lille Métropole**

La Directive Européenne 2002/49/CE sur l'évaluation du bruit dans l'environnement transposée dans le code de l'environnement français impose la réalisation à toutes les grandes agglomérations urbaines d'une cartographie du bruit sur leur territoire. L'objectif des « cartes stratégiques du bruit » est d'établir un référentiel qui puisse servir de support aux décisions d'amélioration ou de préservation de l'environnement sonore (plans de prévention du bruit dans l'environnement, PPBE).

L'agglomération de Lille, au sens de l'INSEE, comprend 58 communes, compétentes en matière de lutte contre les nuisances sonores, la commune de Mouvaux en fait partie. Lille Métropole a proposé d'assister ses communes dans la réalisation des cartes stratégiques du bruit.

Dans ce contexte, la cartographie du bruit de l'agglomération a vocation à constituer un référentiel commun pour l'élaboration d'un PPBE destiné à prévenir les effets du bruit, de réduire, si nécessaire, les niveaux de bruit et de protéger les zones calmes.

La mise à jour de la cartographie du bruit, ainsi que le plan de prévention qui en découlera, portent l'ensemble des sources de bruit liées aux transports terrestres (routiers et ferroviaires), ainsi qu'aux sites industriels potentiellement bruyants, soumis à autorisation d'exploiter. Cette cartographie vise en outre à permettre une évaluation de l'exposition du bruit des populations et des bâtiments sensibles (établissements de santé et d'enseignement), à porter à la connaissance du public, enfin à éclairer la définition des priorités d'actions préventives et curatives devant faire l'objet du plan de prévention.

Les cartes du bruit ne sont pas des documents opposables. En tant qu'outil (modèle informatique), les cartes sont exploitées pour établir un diagnostic global. Les cartes de bruit présentées constituent un premier « référentiel » construit à partir des données officielles disponibles au moment de leur établissement. Elles sont destinées à évoluer (mise à jour, intégrations de nouvelles données,...).

La cartographie stratégique du bruit est aujourd'hui mise à jour et fait l'objet d'une restitution auprès de chaque commune. Elle sera publiée sur le site internet de la commune avec un lien vers le site de Lille Métropole.

Vu la directive 2002/49/CE du parlement européen et du conseil de l'union européenne du 25 juin 2002, relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement,

Vu le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit dans l'environnement,

Vu l'arrêté interministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.572-1 et L.572-2, transposant cette directive et ses articles R.571-32 et suivants, relatifs au classement sonore des infrastructures de transports terrestres,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.147-1 et suivants et R.147-1 et suivants relatifs au plan d'exposition au bruit des aérodromes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'aboutissement de la démarche d'élaboration de la cartographie du bruit sur le territoire de Lille Métropole,

Ceci étant exposé, il est donc demandé de bien vouloir approuver la mise à jour de la cartographie stratégique du bruit sur le territoire de la commune.

M. DEKETELAERE, Rapporteur : Toujours dans le même cadre, le bruit sur le territoire de Lille Métropole. Il y a eu à l'époque où on l'avait présenté, des cartes qui avaient été élaborées par Lille Métropole pour montrer un peu les bruits les plus intenses qui étaient dans chacune des communes. Si ma mémoire est bonne, on avait exposé cette carte lors d'une semaine du développement durable, il y a à peu près 2 ans. Donc, cela a un peu évolué en quelque sorte et il y a eu une évolution pour certaines communes quant aux bruits qui ont été générés, il y a surtout un seuil qui a été défini différemment pour évaluer ces bruits. Alors, je réponds tout de suite à une question qui vous concerne tous c'est-à-dire l'application pour la ville de Mouvaux. Il faut savoir qu'elle est pratiquement nulle, je parle de l'évolution, puisque même avec des repères qui sont un peu différents en terme d'évaluation des bruits, en terme de seuil, et bien cela ne change pas, nous avons toujours un seuil qui est assez important mais qui reste bien en deçà des limites supportables qui se trouvent le long de l'autoroute. Donc, ça touche si vous voyez un peu Simply et toutes les petites parcelles qui sont autour, ça ne touche pratiquement aucune zone urbanisée et il y a l'autre point qui est la circulation du tramway sur la ligne qui vous connaissez tous, là aussi on est en dessous et largement en dessous des seuils autorisés, très largement en dessous. Ce qui prouve qu'en dehors de ces deux points là et bien tout le reste de la ville de Mouvaux est lui à l'étiage si je peux dire des mesures qui sont prises en termes d'évaluation du bruit. Donc, nous sommes une ville qui est très très calme sur le plan des nuisances bruyantes.

M. le Maire : Les cartes sont consultables sur internet sur le site de Lille Métropole Communauté Urbaine.

M. DEKETELAERE : Oui.

M. le Maire : Et je pense qu'il y aura un lien qui sera fait depuis notre site internet vers ces cartes.

M. DEKETELAERE : Voilà, il y aura un lien qui va vous être indiqué et il y aura la carte de Mouvaux qui sera disponible et pourra être lue sur le site de la ville de Mouvaux.

A l'unanimité, le conseil municipal adopte.

## **23 – Lille Métropole – Commission locale d'évaluation des transferts de charges – Désignation des représentants de ma commune**

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPAM) prévoit la transformation de Lille métropole Communauté Urbaine en « Métropole européenne » au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Cette réforme implique une nouvelle répartition des compétences exercées par Lille Métropole et les communes, et appelle la mise en place d'une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges et de recettes.

L'évaluation des transferts constitue un enjeu important pour les budgets des communes, toute dépense transférée à Lille Métropole étant compensée par une recette équivalente ou déduite de l'attribution de compensation versée aux communes.

En séance du 26 juin 2014, le Conseil de Communauté a institué la commission qui sera constituée de 179 membres avec un nombre de représentants par commune identique à celui du Conseil de Communauté. Il revient aux communes de délibérer pour désigner leurs représentants.

Ceci étant exposé, il vous est donc demandé de bien vouloir désigner les deux représentants de Mouvaux à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de Lille Métropole.

M. le Maire, Rapporteur : Je vous propose donc de bien vouloir désigner deux représentants, ceux qui me semblent les plus impliqués, à savoir le Maire et l'Adjoint en charge des finances donc Messieurs Benjamin HUS et Eric DURAND.



M. Eric DURAND, Maire, et M. Benjamin HUS, Adjoint, sont désignés, par 32 voix, représentants de Mouvaux à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de Lille Métropole.

#### **Question diverse :**

M. le Maire : J'ai une question, posée par le groupe Mouvaux avec Vous, sur la gratuité des places de concert et plus largement pour les élus et leurs conjoints. J'ai bien mis clairement que le Maire que je suis, souhaite la gratuité pour les élus. Les conjoints c'est payant sauf lorsqu'il y a des invitations qui ne sont pas de mon fait. La gratuité pour les élus c'est pour le libre exercice de vos responsabilités, de vos fonctions, qu'il n'y ait pas un obstacle qui soit le prix. Donc, si il y a des élus qui souhaitent payer, libre à eux de payer, si telle est leur volonté. Moi j'assure la gratuité dans l'exercice de vos fonctions sur les manifestations organisées par la ville. Parce qu'il y a d'autres manifestations où nous ne sommes pas le seul organisateur et où là c'est différent et pour les conjoints, je m'explique, on peut prendre l'exemple de Jazz en Nord, avec des conventions ou des accords sur un certain nombre de places et je précise qu'il n'y a pas que les conjoints en fonction du nombre, parce que les conjoints ça ne se bouscule pas forcément. Mais les membres des comités de quartier sont également associés. On envoie un mail en disant est-ce que ça vous intéresse ou pas ? Voilà. Donc, sur la gratuité des places, voilà la réponse que j'apporte pour que chaque conseiller municipal puisse exercer librement son engagement et ses responsabilités, afin qu'il n'y ait pas d'obstacle financier. Mais je me répète, si Monsieur HALLE vous voulez payer, vous pouvez payer. Il me reste donc à passer sur l'agenda :

#### **Agenda**

Jeudi 16 Octobre 2014 à 19 H 00 salle du Conseil : Renouvellement des membres des Comités de Quartier ;  
Vendredi 17 Octobre 2014 à 18 H 30 salle Pierre Bercker : Inauguration exposition Invasion 14 ;  
Samedi 18 Octobre 2014 à 10 H 00 au Vallon Vert : Visite du Vallon Vert dans le cadre des journées portes ouvertes ;  
Samedi 18 Octobre 2014 à 11 H 30 au poste de police : Inauguration + salle Jacques MANTE ;  
Samedi 18 Octobre 2014 sur le parvis de l'église Saint Germain : Fête des Lumières ;  
Jeudi 23 Octobre 2014 dans l'Auditorium : Pièce de théâtre ;  
Samedi 25 Octobre 2014 au Cimetière.

M. le Maire adresse les félicitations du Conseil Municipal à M. Joseph SANSONE, Adjoint, pour le mariage de sa fille, Marie-Sophie. L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20 H 45.